



Carte Communale

Commune de



BARRET DE LIOURE

(26570)

Dossier d'approbation

Approuvée par :

Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 14 septembre 2016	le



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.15.107
Sept.
2016



Commune de **BARRET DE LIOURE**

Carte Communale

BORDEREAU des PIECES

0- Délibérations

- 1** – Rapport de présentation
- 2** – Document graphique : Plan de zonage
- 3** – Annexe : Servitude d'Utilité Publique

Département de la Drôme



Commune de **BARRET DE LIOURE**

Carte Communale

0 – Délibérations

Approuvée par :	
Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 14 septembre 2016	le



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

Département de la Drôme



Commune de **BARRET DE LIOURE**

Carte Communale

1 – Rapport de présentation

Approuvée par :	
Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 14 septembre 2016	le



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	1
-----------------------	----------

1ère Partie : ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION.....	3
--------------------------	----------

CHAPITRE I - EXPOSE DU DIAGNOSTIC.....	4
---	----------

A. DEMOGRAPHIE.....	4
----------------------------	----------

1. POPULATION.....	4
--------------------	---

1.1. Evolution.....	4
---------------------	---

1.2. Age.....	5
---------------	---

1.3. Les ménages.....	5
-----------------------	---

2. POPULATION ACTIVE et migrations journaliÈres.....	6
--	---

B. ACTIVITES ECONOMIQUES.....	7
--------------------------------------	----------

1. L'AGRICULTURE.....	7
-----------------------	---

2. ACTIVITES NON AGRICOLES.....	8
---------------------------------	---

C. HABITAT ET URBANISATION.....	10
--	-----------

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN.....	10
--	----

2. Consommation d'ESPACE DEPUIS 2007.....	11
---	----

2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER.....	12
---	----

2.1. Evolution.....	12
---------------------	----

2.2. Typologie des résidences principales.....	12
--	----

2.3. Rythme de la construction.....	14
-------------------------------------	----

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	15
--	-----------

1. SERVICES.....	15
------------------	----

2. LES RESEAUX.....	15
---------------------	----

2.1. Adduction d'Eau Potable.....	15
-----------------------------------	----

2.2. Réseau d'Assainissement.....	16
-----------------------------------	----

2.3. Elimination des Déchets.....	16
-----------------------------------	----

2.4. Réseau Viaire.....	17
-------------------------	----

2.5. Défense Incendie.....	17
----------------------------	----

E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL.....	19
--	-----------

F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES.....	21
---	-----------

G. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE.....	22
--	-----------

CHAPITRE II - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ..23

A. PAYSAGE.....	23
1. PAYSAGES NATURELS.....	23
1.1. La vallée d'Anary	23
1.2. Le vallon de Tuissas.....	24
1.3. Le grand vallon de Bais	24
2. PAYSAGES BÂTIS.....	26
2.1. L'habitat traditionnel.....	26
2.2. L'habitat récent	27
B. MILIEU NATUREL.....	28
1. TOPOGRAPHIE	28
2. GEOLOGIE.....	28
3. LE CLIMAT	29
4. HYDROLOGIE.....	30
4.1. Le réseau hydrographique communal	30
4.2. Documents de planification et de gestion des eaux	30
5. LES ESPACES NATURELS.....	31
6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE.....	35
7. LES RISQUES NATURELS	37
C. HISTOIRE ET PATRIMOINE.....	40
CHAPITRE III - CONCLUSION	41

2^{ème} Partie : PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

I. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE	43
II. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE.....	44
1. LA ZONE C, dite constructible.....	45
2. LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE.....	46

3^{ème} Partie : INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

1. L'ENVIRONNEMENT URBAIN.....	49
2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	49
3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	50

PREAMBULE

La commune de Barret-de-Lioure dispose d'une Carte communale approuvée en 2007.

Elle a lancé en 2015 la révision de cette carte communale en vue de répondre aux besoins en matière d'habitat sur la commune.

Le présent rapport :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations ;
- Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

1^{ère} Partie

ETAT DES LIEUX

INTRODUCTION

Barret-de-Lioure s'étend sur 3 464 ha entre Séderon et Montbrun-Les-Bains dans la Drôme provençale.

Commune au relief montagneux, le village occupe un éperon rocheux qui domine la vallée du Torrent d'Anary.

Les espaces naturels occupent la grande majorité du territoire qui compte plus de 80 habitants en 2015.

La commune est desservie par la RD 542 qui la relie à :

- Séderon, le chef-lieu de canton à 8 km à l'est ;
- Montbrun-les-Bains à 7 km à l'ouest.

Vers le sud, la RD 63 relie BARRET-DE-LIOURE à Férassières à 11 km.



CHAPITRE I

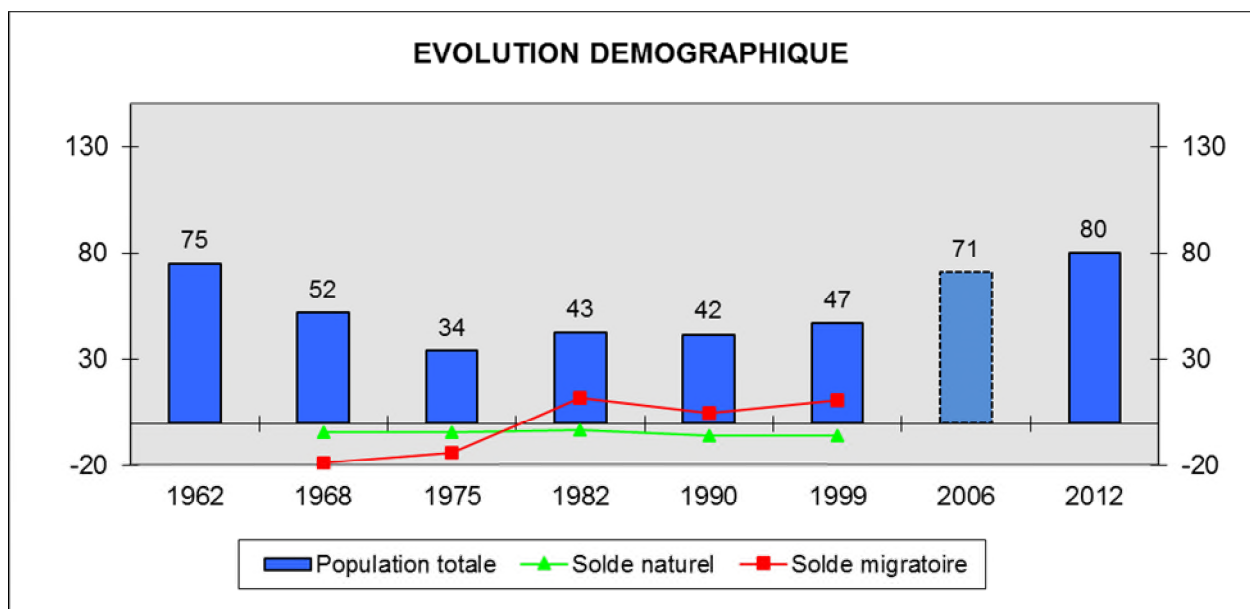
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

A. DEMOGRAPHIE

(Source : R.G.P. 1990, 1999, 2006 et 2011 ; Recensement Général Agricole 2000 ; Données communales 2012 ; Brochure « La municipalité de la Révolution à nos jours » éditée par le comité des fêtes).

1. POPULATION

1.1. EVOLUTION



La commune a connu un déclin démographique jusqu'au milieu des années 1970.

En effet, la population qui s'élevait à 480 habitants en 1793 a atteint 600 personnes pour chuter jusqu'à 34 habitants en 1975.

Depuis, un apport migratoire à nouveau positif a permis à la commune d'augmenter sa population jusqu'à 47 habitants en 1999 soit une croissance de + 38% en 25 ans.

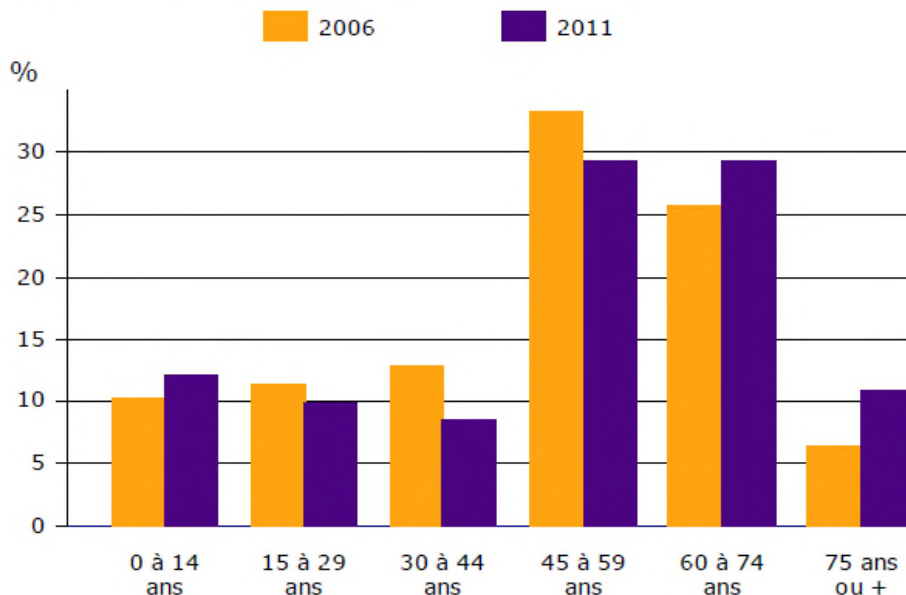
Depuis les années 2000, cette tendance s'est amplifiée avec une population qui atteint 77 habitants en 2011, ce qui représente 30 habitants supplémentaires en 12 ans, soit augmentation de + 63% en 12 ans. La population atteint 80 habitants en 2015.

Le dynamisme du bassin d'emplois de Montbrun explique cette évolution récente.

1.2. AGE

En 2011, 22% de la population seulement a moins de 30 ans, alors que 31% a plus de 60 ans.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

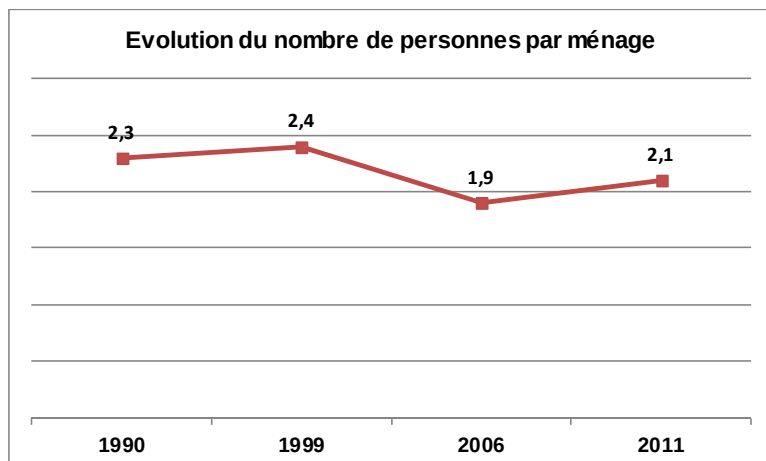
En 2011, les tranches d'âge les plus représentées sont celles des 45-59 ans et des 60-74 ans qui chacune représente près de 30% de la population.

L'indice de jeunesse qui exprime la part des moins de 20 ans par rapport à ceux de plus de 60 ans a fortement diminué entre 1999 et 2011 pour passer de 0,7 à 0,2.

Cet indice reste très inférieur à l'indice moyen de la Drôme : 0,98.

1.3. LES MENAGES

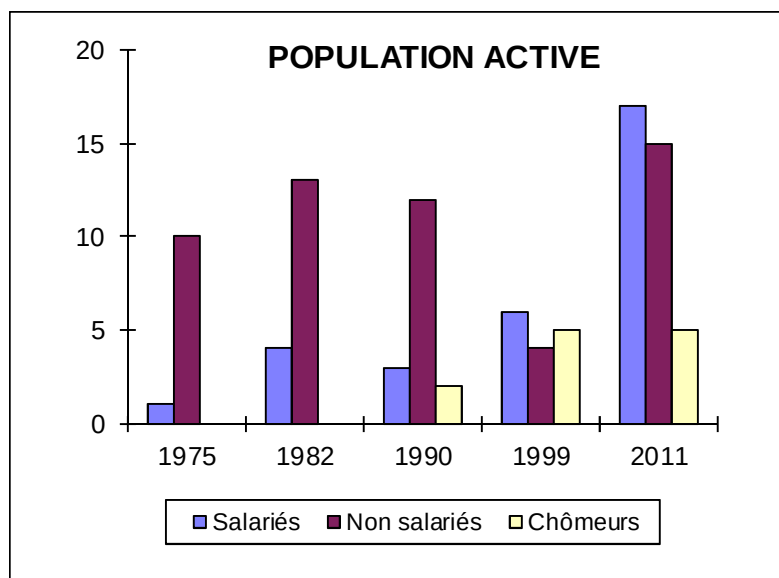
Les 80 habitants de la commune se répartissent dans 38 ménages. L'âge de la population se traduit par un nombre de personnes par ménage qui reste peu élevé avec 2,1 personnes par ménage en 2011.



2. POPULATION ACTIVE ET MIGRATIONS JOURNALIÈRES

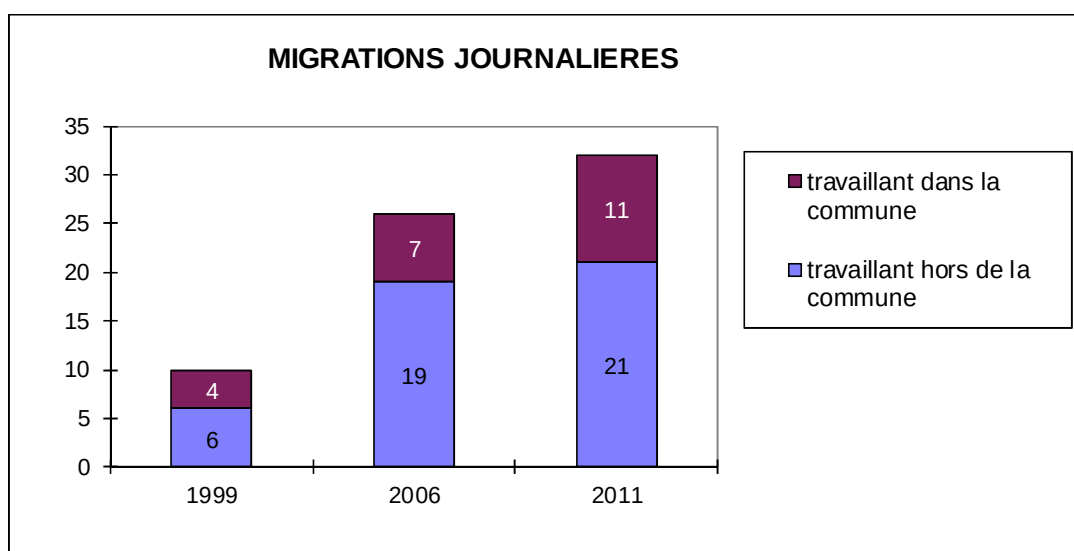
La population active représente près de la moitié de la population (48 %).

Sa part a augmenté avec l'augmentation de la population totale, puisqu'en 1999 seulement 32% de la population était active.



La part des non-salariés reste élevée (46% des actifs ayant un emploi) en 2011.

Le nombre et la part de personnes travaillant à l'extérieur de la commune continuent de progresser.



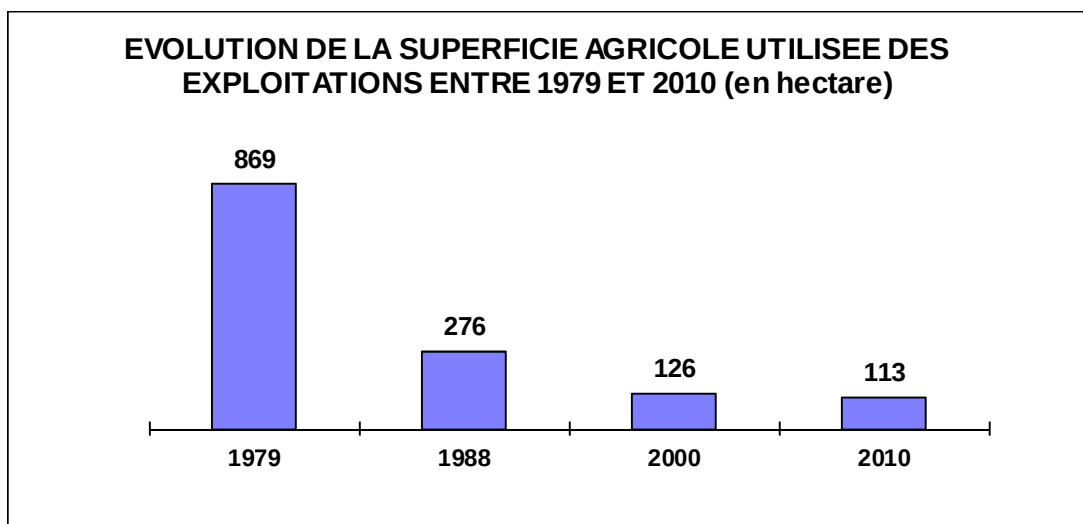
B. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. L'AGRICULTURE

Au XIX^{ème} siècle, l'agriculture occupait 70 % du territoire (dont la majorité de terres labourables et 40 % de pâtures).

Au recensement général agricole de 2000, la S.A.U.* communale ne représente plus que 18 % du territoire avec 628 ha.

Les difficultés d'exploitation des terres en zone de montagne, ainsi que la diminution de l'élevage intensif expliquent cette évolution. Le relatif intérêt pour les plantes aromatiques ne suffit pas à enrayer la déprise agricole.



Le nombre d'exploitations est réduit à 3 en 2010 alors que la commune en comptait une dizaine en 1988. Cette baisse du nombre d'exploitants explique cette chute de la surface agricole utilisée par les agriculteurs ayant leur siège à Barret-de-Lioure.

En 2015, il y a 5 exploitations agricoles installées sur la commune. Ces cinq exploitations comprennent :

- Un élevage caprin (75 têtes) avec une fromagerie en construction. La commune est située dans l'aire d'appellation des A.O.C. Picodon et Banon, ce qui permet une meilleure valorisation de la production de lait ;
- Un élevage ovin (100 à 150 têtes) dont les exploitants cultivent également des plantes aromatiques (lavandes et thym).
- Une exploitation située au sud-est du territoire cultive également de la lavande.
- Une exploitation a été reprise en 2006/2007 par un jeune agriculteur qui a 40 bovins et produit de la viande et des fromages.

* S.A.U. : Surface Agricole Utilisée

- Une agricultrice s'est installée au 1^{er} janvier 2015 avec une orientation élevage ovin (180 têtes) et caprin (20 chèvres) pour produire des agneaux et des fromages de chèvres.

Une part de la S.A.U. communale est également exploitée par des agriculteurs venants de communes environnantes.

Trois agriculteurs de communes voisines exploitent ainsi quelques champs de lavande sur Barret-de-Lioure, mais ils disposent surtout d'une bergerie sur la commune.

Deux de ces élevages cumulent près de 600 moutons.

2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Il n'y a pas de commerce ou de services sur la commune : les habitants doivent se rendre à Montbrun-Les-Bains ou Séderon pour la plupart des achats et services essentiels.

Il s'est cependant ouvert un commerce au village il y a quelques années : « le Snack du Ventoux ».

Une carrière de roche massive calcaire est exploitée dans un secteur isolé de la commune (quartier La Sinas).

Les activités d'hébergement touristiques sont représentées avec quatre gîtes communaux et une chambre d'hôte (pour une capacité totale de 20 lits).

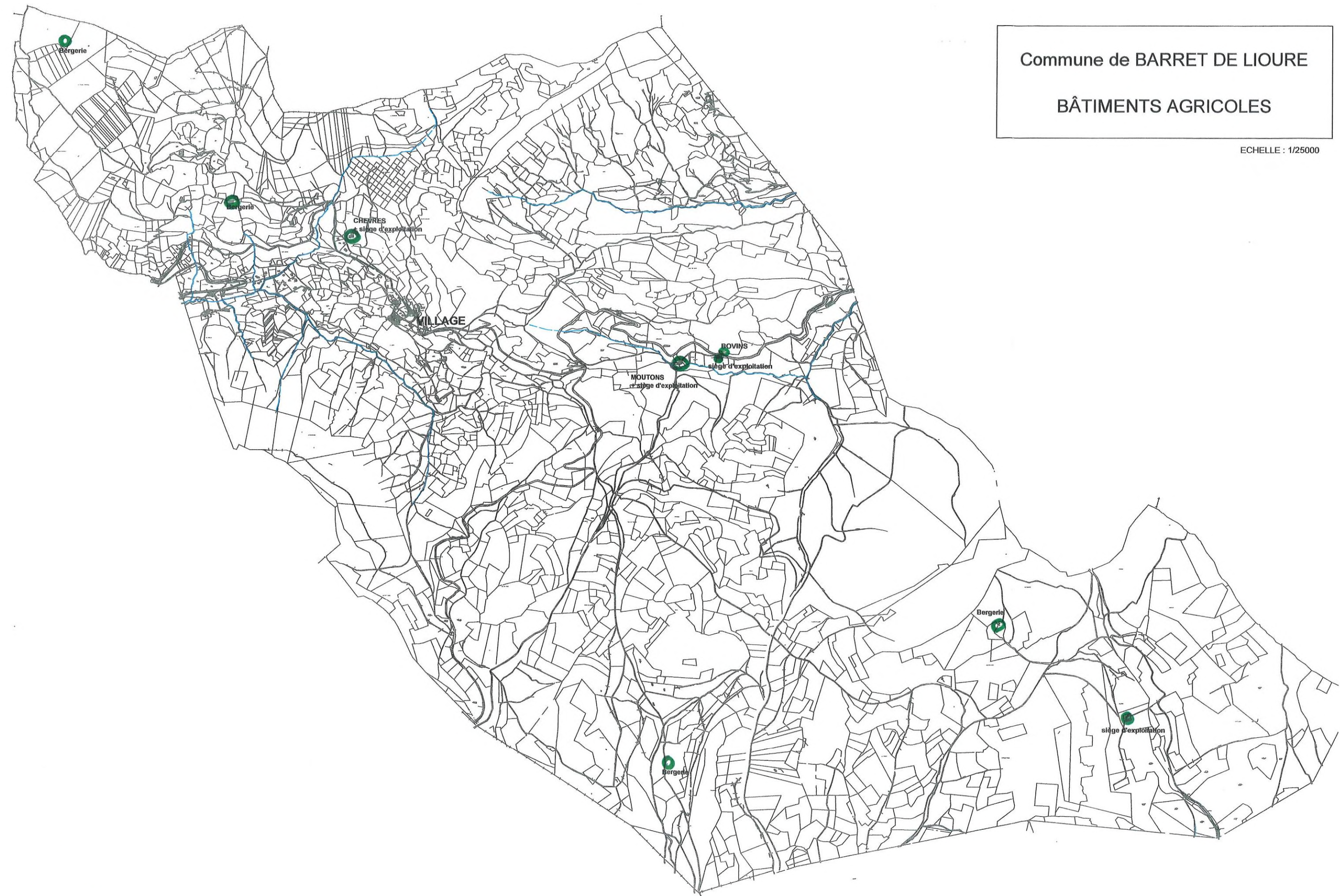
Avec les résidences secondaires, la commune compte environ 250 habitants l'été.

Deux sentiers de randonnées permettent de découvrir le territoire communal :

- la montagne de Bergès au nord,
- la montagne d'Albion au sud-est.

Un itinéraire équestre traverse également la partie sud du territoire.

La commune a désigné ces sentiers qui sont en cours d'inscription au P.D.I.P.R. (Programme Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées).



C. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

(Source « La Municipalité de la Révolution à nos jours »)

L'habitat est essentiellement situé dans la partie ouest de la commune qui jouit d'un climat plus doux.

Au début du XIX^{ème} siècle, l'habitat est d'abord concentré dans l'enceinte du village : 80 des 130 familles que compte la commune sont ainsi confinées sur 0,8 ha.

Le cadastre de 1813 révèle ainsi que dans l'enceinte du village, sont implantées 87 habitations dont la plupart sont réduites à une pièce ou deux. En 2004, ne subsistent que 11 maisons dans le même périmètre. La densité de logement a été divisée par huit de 1813 à 2004.

Les maisons sont disposées le long des remparts au nord, à l'ouest et au sud ; l'est du village est adossé au rocher.

A l'époque, en dehors de l'enceinte, les maisons sont très dispersées. Les quartiers les plus importants sont :

- Le Teron (9 maisons),
- Valaurie (9 maisons),
- Le quartier du Moulin (8 maisons plus le moulin),
- Genisseau (6 maisons),
- St Sauveur (5 maisons).

On trouve également près d'une vingtaine d'habitations importantes éloignées du centre.

En 2015, les habitants sont regroupés essentiellement sur deux secteurs :

- le village (y compris le Teron), qui ne compte que 2 constructions récentes (moins de 20 ans),
- le quartier des Grandes Terres près du Moulin qui a accueilli la majorité des constructions de ces 20 dernières années.

Le Clos du Défens, au-dessus de la RD 542, regroupe également 4 constructions plutôt récentes et accueille depuis peu un élevage caprin avec une fromagerie.

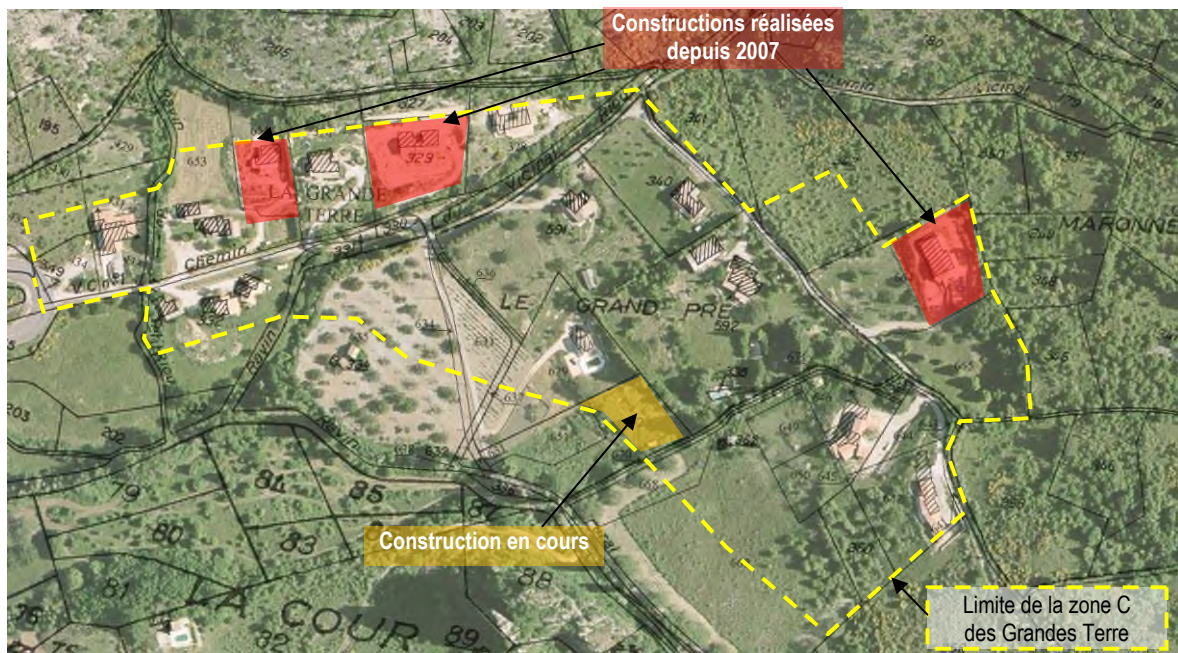
2. CONSOMMATION D'ESPACE DEPUIS 2007

Depuis l'entrée en vigueur de la carte communale (2007), qui délimite des zones constructibles au village et au quartier des Grandes Terres, ont été réalisées :

- 3 constructions nouvelles au quartier des Grandes Terres ;
- une quatrième est en cours, aux Grandes Terres également.

Aucune construction nouvelle n'a été réalisée au village.

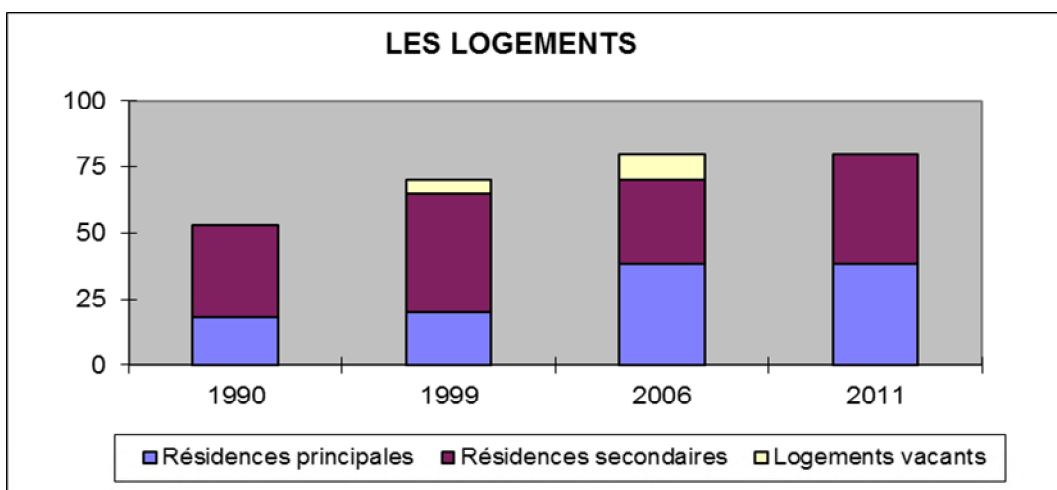
Quartier des Grandes Terres :



2. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

(Source : RGP 1999)

2.1. EVOLUTION



Malgré une augmentation de seulement 5 habitants entre 1990 et 1999, 23 nouveaux logements sont recensés.

Les résidences secondaires enregistrent la plus forte progression puisqu'elles passent de 35 à 45 et représentent 64 % des logements en 1999.

Les résidences principales sont au nombre de 20 en 1999 contre 18 en 1990 soit 29 % des logements : il y a donc en moyenne 2,3 habitants par logement.

Enfin, 5 logements vacants sont recensés en 1999 (7 % des logements).

Mais depuis 1999, la tendance a évolué et l'on constate qu'il y a plus de logements permanents (résidences principales) avec, d'une part, la diminution des résidences secondaires qui représentaient plus de 64% des logements en 1999 pour atteindre 52 % en 2011, et d'autre part, la résorption des logements vacants qui ont été réinvestis.

Ce qui dénote un certain dynamisme et une augmentation de la demande d'installation de nouveaux arrivants. La résorption des logements vacants tendrait à démontrer un manque de terrain constructible pour de nouveaux logements.

Ce que les élus constatent et confirment : De nombreuses demandes sont formulées chaque mois à la mairie pour des projets d'installation et de construction sur la commune. Mais elles ne peuvent être satisfaites en raison de l'absence de terrains adaptés aux attentes des candidats à l'installation. Ces attentes concernent des terrains de taille relativement importante.

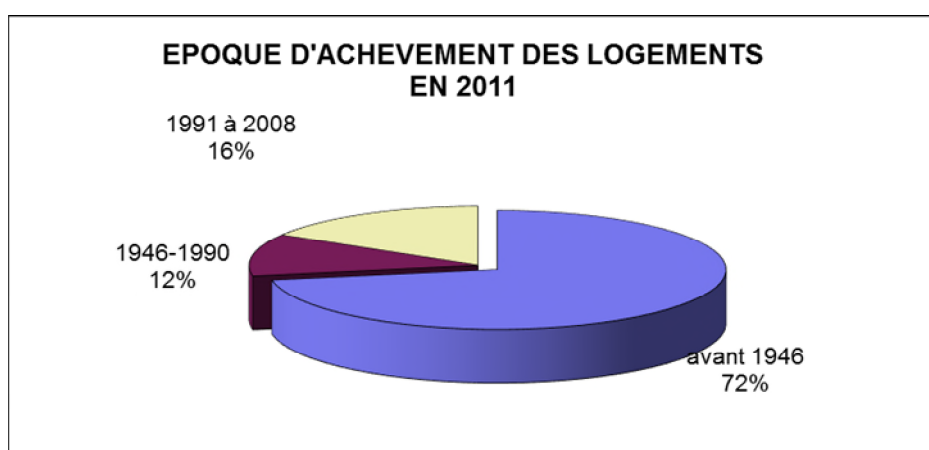
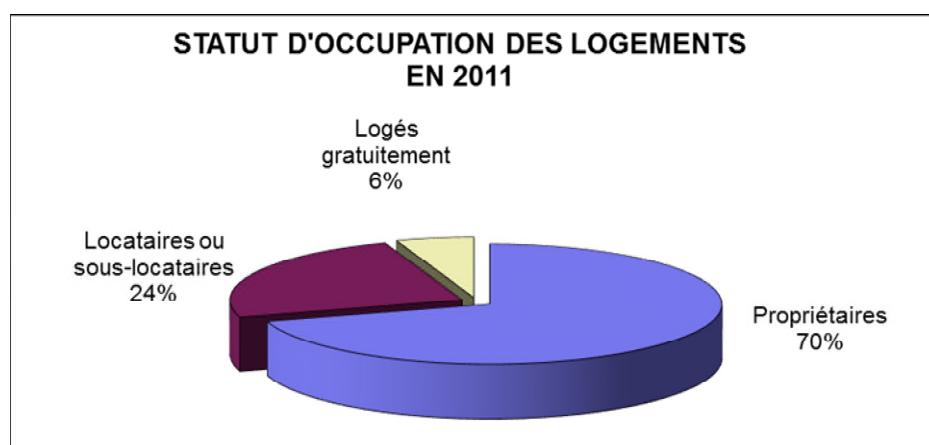
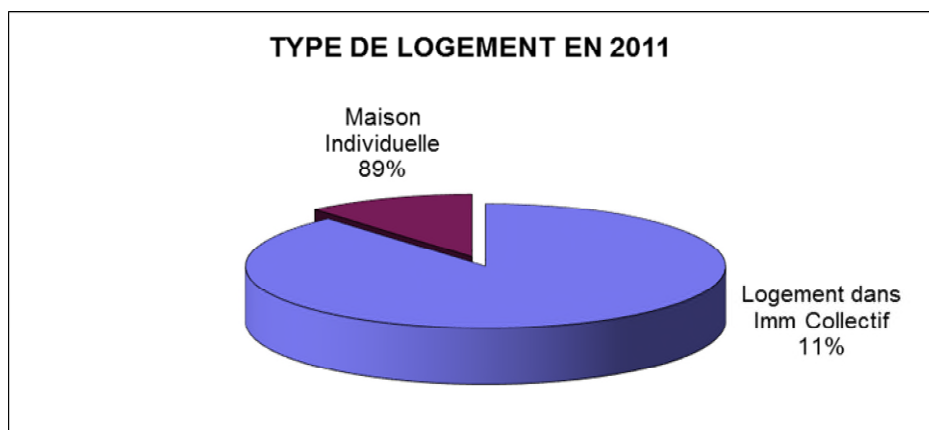
2.2. TYPOLOGIE DES RESIDENCES PRINCIPALES

Les types d'habitat sont relativement diversifiés pour une commune rurale comme Barret-de-Lioure puisqu'on trouve :

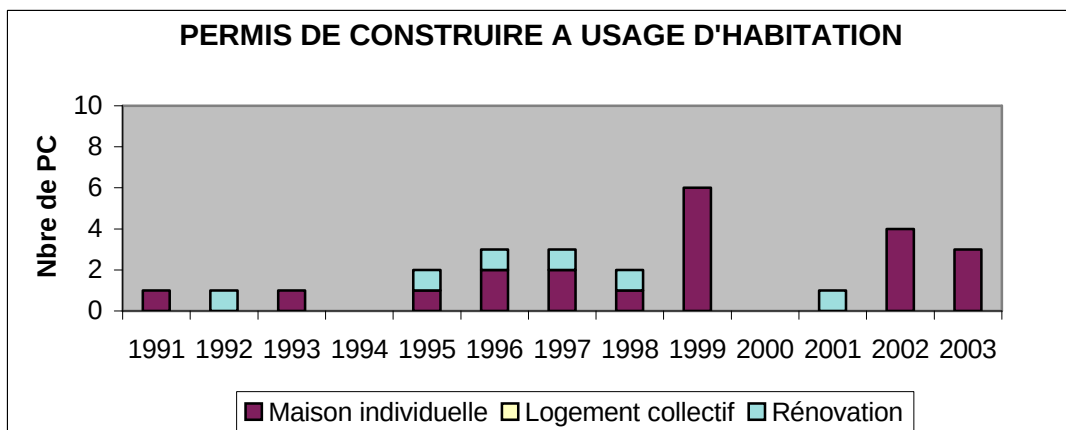
- 11 % de logements collectifs et 89 % de maisons individuelles,
- 24 % de logements locatifs, 6 % sont occupés à titre gratuit et 70 % en propriété.

La commune possède 8 logements locatifs : il s'agit de gîtes qui sont devenus des résidences principales.

Le parc de logement est plutôt ancien avec seulement 16% du parc qui a moins de 25 ans et 75 % a plus de 50 ans.



2.3. RYTHME DE LA CONSTRUCTION



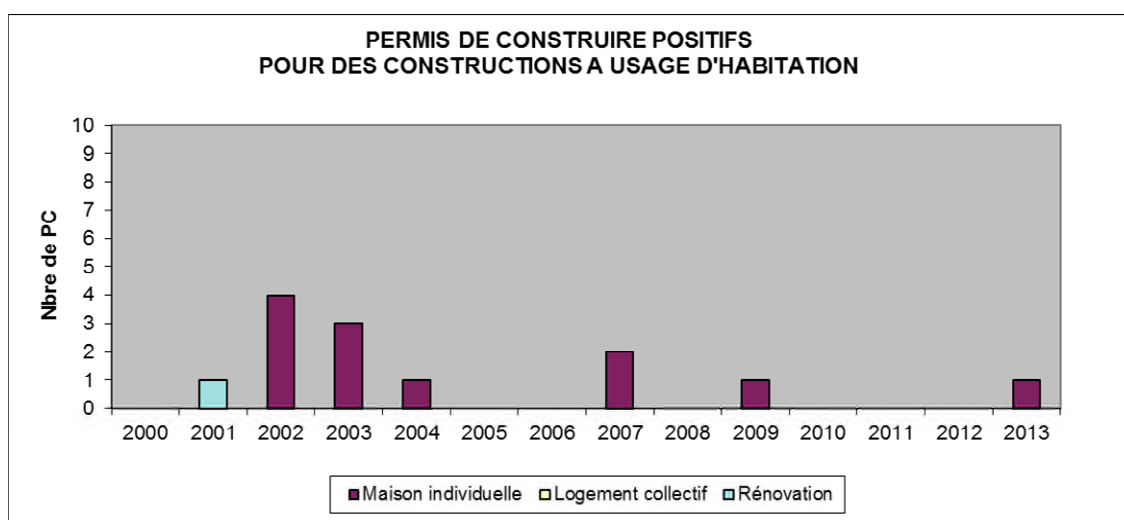
Dans les années 90 (de 1991 à 2003), 22 permis de construire pour des maisons individuelles ont été accordés soit un peu moins de 2 par an en moyenne.

L'essentiel de ces permis concerne des résidences secondaires, dont certaines se sont transformées en résidences permanentes.

Durant la même période 6 permis pour rénovation ont également été accordés.

On notera que, par ailleurs, 2 bâtiments à usage agricole ont été construits sur la même période.

Mais, depuis l'approbation de la Carte Communale en 2007, le rythme a baissé considérablement et il ne s'est construit que 4 maisons individuelles en 8 ans, soit 0,5 par an en moyenne. Ce qui représente un ralentissement très fort qui n'est pas propice au maintien d'un minimum de vie sur la commune.



Pourtant, les demandes d'installations auprès de la mairie sont restées aussi soutenues mais les candidats à la construction ne disposant pas toujours d'un terrain, la plupart des projets ont dû être abandonnés. C'est certainement l'un des effets de la carte communale qui, en définissant les secteurs constructibles, a fortement limité le choix pour l'implantation des constructions. La carte communale a également conduit à n'offrir sur le marché des terrains constructibles que des parcelles de dimensions plus modestes par rapport à celles qui pouvaient être disponibles auparavant.

D. SERVICES ET EQUIPEMENTS

1. SERVICES

Il n'y a pas de service public en dehors de la mairie. Les habitants doivent se diriger sur Montbrun-Les-Bains (ou Séderon) pour la poste, la banque, la gendarmerie et les écoles primaires.

Le collège le plus proche est celui de Sault en Vaucluse.

Enfin, la commune compte deux associations : le comité des fêtes et l'association de chasse (ACCA).

2. LES RESEAUX

2.1. ADDUCTION D'EAU POTABLE

Le syndicat intercommunal des eaux gère le réseau ; Il n'y a pas de traitement de l'eau. Ce réseau dessert 45 abonnés. 11 habitations ne sont pas desservies.

La commune est alimentée par 2 captages localisés sur la commune à l'est du village: «Genisseau » complété par le captage de « Paradis » mais qui n'est presque pas utilisé.

Les pompages existants sont suffisants pour faire face à une éventuelle augmentation de la demande.

On notera que la commune compte un autre captage, « Font Leydier », à l'extrême est de la commune qui est propriété de Séderon et qui est en sommeil.

Enfin, le captage de l'Anary qui sert à alimenter la commune de Montbrun-Les-Bains est situé sur cette commune, mais son périmètre de protection éloigné s'étend sur la commune de BARRET-DE-LIOURE.

Tous ces captages ont fait l'objet d'une D.U.P. qui définit des périmètres de protection. Ces périmètres de protection sont délimités sur le plan des servitudes d'utilité publique qui est joint au dossier de carte communale.

Certaines parties des zones constructibles de la carte communale sont concernées par le périmètre éloigné des captages de l'Anary d'une part et de Genisseau d'autre part.

Pour ce qui concerne le secteur constructible situé dans le périmètre éloigné du captage de l'Anary, l'arrêté préfectoral instaurant les servitudes (cf. article 7 de l'arrêté du 22 novembre 1994) impose que les parcelles recevant une construction présente une surface d'au moins 5000 m² pour un logement de 4 personnes.

2.2. RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Il existe aujourd'hui un réseau collectif d'assainissement uniquement au village. Ce réseau a été réalisé et mis en service en septembre 2008, dans le cadre de l'élaboration du S.G.A.* Il comprend une station de traitement des eaux usées avec réseau de collecte.

La capacité d'épuration est comprise entre 50 EH et 115 EH (Equivalents habitants) permettant de traiter les effluents des résidents permanents et des saisonniers (en période estivale). C'est une station d'épuration par filtres plantés de roseaux.

Les autres hameaux et quartiers relèvent de l'assainissement non collectif.

Au quartier des Grandes-Terres :

La zone constructible englobe la totalité des constructions existantes ou à venir (permis de construire accordés ou certificats d'urbanisme positifs). Les terrains trop pentus ou soumis à des risques d'éboulements situés au nord sont exclus.

L'assainissement de ce secteur est assuré de manière autonome. Le SGA préconise des filières plus performantes que celles nécessaires pour le type de sol présent, pour tenir compte du fait qu'une grande partie de la zone se situe dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable, il préconise également des surfaces de terrain importantes (5000 m²) qui pourront être obtenues en tenant compte de l'ensemble du tènement support de la construction et pas seulement de la partie située en zone constructible.

Sur ce secteur, le réseau d'eau potable a été renforcé afin d'alimenter l'ensemble des constructions actuelles et futures.

Le réseau électrique est présent.

2.3. ELIMINATION DES DECHETS

La Communauté de Communes des Hautes Baronnies assure cette compétence. Des bacs roulants de regroupement sont collectés deux fois par semaine et une fois hors saison.

En ce qui concerne le tri sélectif, deux conteneurs permettent de récolter le verre et quatre les papiers et cartons. Une déchèterie intercommunale récente située à Séderon permet également de déposer les déchets triés ainsi que les encombrants.

* S.G.A. : Schéma Général d'Assainissement.

2.4. RESEAU VIAIRE

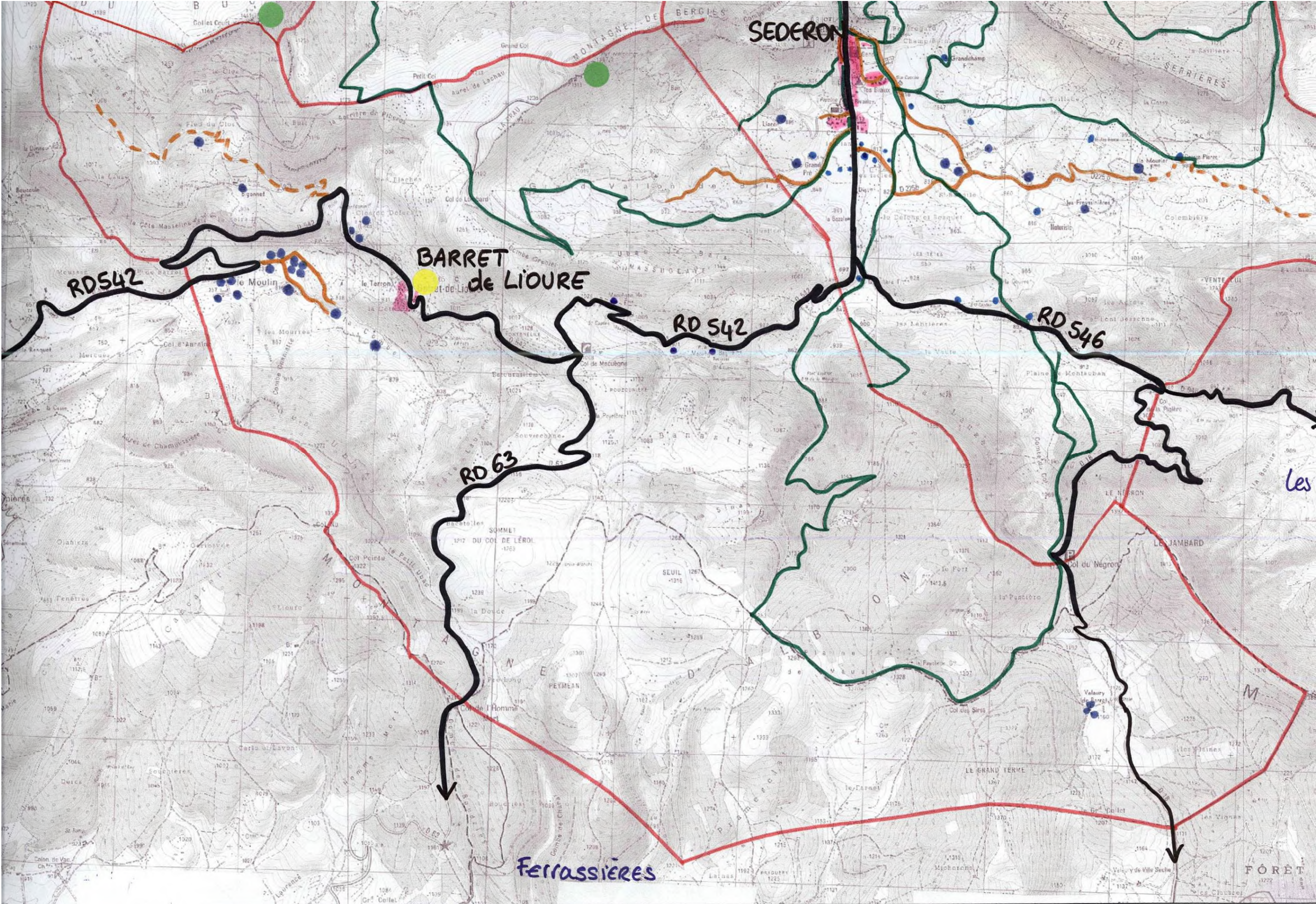
- La RD 542 traverse la commune, la reliant à Séderon à l'est et Montbrun-les-Bains à l'ouest.
- La RD 63 rejoint la RD 63 au col de Macuègne depuis Ferrassières et Sault au sud.

En dehors de ces voies, des voies communales desservent les habitations des quartiers « Le Moulin », « La Combe » à partir de la RD 542, ainsi que « Bigonnet ».

Un chemin permet également d'atteindre le sommet de la montagne de Bergès (1 367 m) où est installé un pylône de télécommunications.

2.5. DEFENSE INCENDIE

La commune est desservie par le Centre de Secours de Montbrun-Les-Bains. Le réseau de défense incendie comporte deux points de distribution d'eau : un au village et un au quartier du Moulin.



E. LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL

La commune adhère à quatre établissements intercommunaux :

- La **Communauté de Communes des Hautes Baronnies** qui regroupe 12 communes et 1 500 habitants. Elle fut créée en 2000 à la suite du SIVOM. Elle exerce les compétences suivantes :
 - Environnement et cadre de vie (assainissement non collectif, collecte et traitement des déchets ménagers, ...),
 - Développement et aménagement économique,
 - Aménagement de l'espace,
 - Logement et habitat,
 - Développement touristique,
 - Développement et aménagement social et culturel
 - Voirie,
 - ...
- Le **syndicat intercommunal des eaux potables** qui compte 3 communes (Montbrun-Les-Bains, Reilhanette et Barret-de-Lioure).
- Le **syndicat intercommunal à vocation scolaire du Séderonnais** qui regroupe 9 communes.
- Le **syndicat départemental d'énergies de la Drôme (SDED)**.

Cependant, avec la mise en œuvre de la Loi pour la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRE), le paysage intercommunal devrait évoluer de façon conséquente. L'étude territoriale pour un regroupement des EPCI des Baronnies Drômoises a conduit le Préfet de la Drôme à présenter le projet de regroupement suivant :

- CC HAUTES BARONNIES - 12 communes dont Séderon - 1463 habitants
- CC PAYS DE BUIS - 21 communes - 4709 habitants
- CC PAYS DE REMUZAT - 14 communes - 950 habitants
- CC DU VAL D'EYGUES - 20 communes dont Nyons- 13653 habitants

Soit, au total, pour le nouveau périmètre de ce futur EPCI :

67 communes et 20 775 habitants - Périmètre CCVE + CCPB + CCPR + CCHB

Les compétences qui seront celles du nouvel EPCI de fusion ne sont pas encore définies, ni la dénomination de la nouvelle structure...

Enfin, la commune appartient au **Parc Naturel Régional des Baronnies provençales**.

Ce parc naturel régional est tout jeune car il a été créé en 2015.

Si la charte du projet de Parc a été approuvée en 2012, le classement d'un Parc est du ressort du Premier Ministre qui, par décret du 26 janvier 2015 a labellisé et reconnu le Parc naturel régional des Baronnies provençales.

- Superficie : 1 506 km²
- Nombre de communes : 86
- Population : 31 164 habitants
- 2 Régions : Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 2 Départements : Drôme et Hautes-Alpes
- 6 Villes-Portes : Dieulefit, Grignan, Sisteron, Vaison-la-Romaine, Valréas et Veynes

La Charte du PNR des Baronnies Provençales s'articule autour de 3 grandes ambitions :

- Valoriser les atouts naturels et humains des Baronnies provençales,
- Développer une économie basée sur l'identité locale,
- Concevoir un aménagement solidaire et durable.

La carte communale de Barret-de-Lioure devra être compatible avec cette charte.

Parmi les orientations qui découlent de ces ambitions, on peut noter plus particulièrement :

► Préparer et accompagner un urbanisme rural durable :

- Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière,
- Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires
- Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction.

► Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.

► Préserver la qualité des espaces ordinaires.

► Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques.

► Préserver et partager durablement la ressource en eau.

F. LES LOIS ET REGLEMENTATIONS NATIONALES

De nombreuses dispositions supra communales s'imposent à la commune, à son territoire et doivent être prises en compte dans son document d'urbanisme.

Loi sur l'eau, loi paysage, loi Grenelle II et loi ALUR, loi Montagne, servitudes d'Utilité Publique, etc...toutes ces dispositions sont précisées dans le porté à connaissance (PàC) de l'Etat, transmis à la commune à l'occasion de l'élaboration de sa carte communale. Les éléments essentiels de ce porté à connaissance sont joints en annexe au dossier.

Parmi ces nombreuses réglementations, la loi Montagne est certainement celle qui conditionne le plus le développement de la commune de Barret-de-Lioure.

Il semble donc nécessaire de rappeler ici ses principales dispositions.

Les principes d'aménagement et de protection en zone de montagne sont notamment définis à l'article L.145-3 du Code de l'Urbanisme.

Ces principes sont les suivants :

La préservation des terres productives :

Les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, forestières et pastorales sont préservées. La nécessité de préserver les terres agricoles s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux, ainsi que de caractéristiques physiques comme le relief, la pente, l'exposition et la distance par rapport à l'exploitation.

Seules les constructions nouvelles nécessaires à ces activités ainsi que les équipements liés au ski et à la randonnée, tels que les refuges, peuvent y être autorisées.

L'urbanisation en zone de montagne :

L'extension de l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages ou hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants. La loi urbanisme et habitat, en étendant la notion d'urbanisation existante aux groupes de constructions traditionnelles élargit de fait les possibilités d'urbanisation en montagne.

De ce fait, les choix communaux devront être compatibles avec les principes d'aménagement et de protection de zone de montagne (articles L.145-3 à L145-7 du Code de l'Urbanisme) notamment en ce qui concerne les règles d'urbanisme.

G. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- **AC1** - Monument historique inscrit : l'église du 13^{ème} siècle inscrite à l'inventaire le 13/07/1926.
- **AS1** - Périmètres de protection des captages d'eau potable (Sources Paradis, Genisseau et l'Anary). Arrêté préfectoral du 22 novembre 1994.
- **AS1** - Périmètres de protection du captage d'eau potable (Source de Font Leydier). Arrêté préfectoral du 17 mai 1993.
- **PT1** - Servitudes de protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (relais télévision de Séderon – Montagne de Bergiès)
- **PT2** - Servitudes de protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception (zone secondaire de dégagement du relais télévision de Séderon – Montagne de Bergiès)
- **PT3** - Servitudes relatives aux câbles PTT

CHAPITRE II

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. PAYSAGE

1. PAYSAGES NATURELS

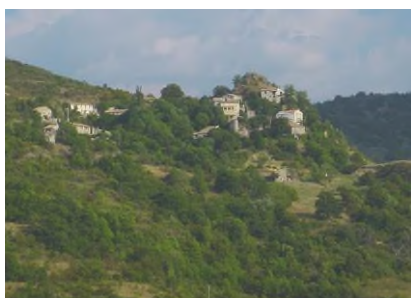
La commune présente un paysage montagneux auquel la végétation confère un caractère méditerranéen.

Les reliefs ont une orientation générale ouest-est et délimitent deux vallées centrales séparées par le col de Macuègne qui constitue une véritable barrière climatique :

- un versant plus chaud orienté vers l'ouest et Montbrun-Les-Bains,
- un versant plus froid tourné vers l'est et Séderon.

Depuis la RD 542 qui emprunte ces vallées, le paysage communal se découvre progressivement.

1.1. LA VALLEE D'ANARY



Le village de Barret-de-Lioure domine ce paysage puisqu'il est installé sur les pentes de l'éperon rocheux qui clôt la vallée.

Les perspectives depuis le village sur la vallée vers l'ouest sont ouvertes et lointaines.

L'Anary, issu des ubacs des reliefs de la montagne d'Albion côté sud et de ceux de la montagne du Buc côté nord, coule au fond d'une vallée relativement large ; il est marqué par une ripisylve où les espèces des milieux humides fournissent une végétation abondante (peupliers,...).

Des pentes raides à la végétation rabougrie et aux nombreux éboulis marquent le côté sud de cette vallée.



L'occupation humaine n'est visible que par les quelques champs de lavande dans la vallée où les secteurs sont moins pentus, et les quelques bâtisses imposantes en fond de vallée.

Particularité géologique : quelques rochers isolés surgissent au fond de la vallée au pied desquels se sont souvent blotties des constructions.

Côté nord une végétation plus fournie et sombre confère un aspect austère.

1.2. LE VALLON DE TUISSAS

Le vallon de Tuissas emprunté par la RD 542 est visuellement fermé à l'ouest par le col de Macuègne.



Ce vallon aux formes relativement douces présente lui aussi un contraste entre les versants du côté sud à la végétation de feuilles, et les versants du côté nord qui présentent une végétation plus claire de broussaille. L'occupation humaine est ici visible avec des prairies ouvertes souvent délimitées par des haies naturelles ou parsemées de quelques bosquets.

La végétation marque également les rives du ruisseau de Tuissas au fond du vallon qui rejoint vers l'est la vallée de la Méouge.

1.3. LE GRAND VALLON DE BAIS

Cette entité paysagère est surtout visible depuis la commune de Séderon : les reliefs de la montagne de Bergès, avec sa crête rocheuse, au nord et de Massugeaye au sud, forment ici un cirque.

Les barres de calcaires surplombent des pentes raides et nues avant de s'adoucir et d'abriter une végétation basse.

De nombreuses zones d'éboulis où apparaissent les marnes contribuent à la coloration à tonalité gris-bleu du site.

BUC

BERGIES

CRETE DE SERRIERES

BAIS

Anticlinal de Sédéron

Col de Macuëgne

Col de la Pigière

MONTAGNE

D'ALBION

Col de l'Homme Mort

Col du Négren

2. PAYSAGES BÂTIS

2.1. L'HABITAT TRADITIONNEL

- Le village est accroché au flanc d'un éperon rocheux et il s'est étendu autour des lacets de la RD 542. Il regroupe le plus grand nombre de constructions.
- Le Teron sur les flancs d'une combe sous le village.
- Le quartier du Moulin où les maisons sont dispersées en fond de Vallée.
- Valaury-de-Barret excentré au sud est de la commune sur la RD 18 qui relie Séderon au plateau d'Albion.



Le village et le Teron en dessous.



Constructions récentes quartier du Moulin

a) L'habitat groupé :

Il s'organise en fonction du relief :

- en U quand il est posé sur un éperon (village),
- en longueur au Teron.

Les façades sont édifiées à l'alignement de la voie et l'ordonnancement est réalisé de manière à utiliser au maximum le faible espace disponible.

Des passages voûtés permettent d'accéder à l'intérieur du village.

En raison des fortes pentes et du manque d'espace, les constructions comptent 3 à 4 niveaux et parfois 1 ou 2 pièces seulement en largeur. Les ouvertures sont petites, plus hautes que larges et les toitures à deux pans avec génoises.

Des terrasses supportées par des piliers massifs prolongent parfois les constructions.

Le village n'a conservé que la première rangée de bâtisses côté nord-ouest. Côté sud-est en surplomb du rocher, seules 3 ou 4 bâtisses sont restaurées. Ces bâtisses construites avec les pierres locales semblent parfois surgies du rocher.

b) Les fermes isolées

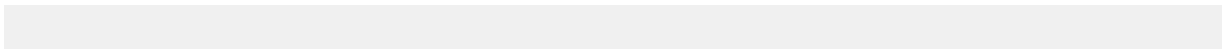
Les constructions présentent souvent des volumes importants, notamment dans la vallée du Torrent d'Anary. Elles sont souvent composées de plusieurs volumes simples juxtaposés.

Partout ces constructions traditionnelles se sont adaptées au relief et leurs coloris (pierre naturelle ou enduit) s'intègre au paysage environnant.

2.2. L'HABITAT RECENT

Il est essentiellement composé de maisons individuelles isolées au centre de leur parcelle comme au quartier des Grandes Terres : ce quartier abrite aussi les gîtes (devenus habitat locatif) implantés de manière plus traditionnelle.

Il présente parfois des volumes, des coloris et des implantations en rupture avec les constructions traditionnelles et s'intègre donc plus difficilement à l'environnement.



B. MILIEU NATUREL

1. TOPOGRAPHIE

La commune de Barret-de-Lioure est très montagneuse : elle compte 47 sommets de plus de 1000 m. Le village est perché à 983 m, ce qui en fait le 2^{ème} dans la Drôme pour l'altitude. La gouttière d'axe est-ouest dans laquelle coule le Torrent d'Anary sépare la montagne d'Albion au sud, de la montagne du Buc au nord.

La montagne d'Albion présente une succession de sommets s'étaguant de 1 200 à 1 413 m d'ouest en est et séparés par des vallées peu profondes.

La montagne de Buc qui se prolonge à l'est par la montagne de Bergès présente des lignes de crêtes orientées est-ouest avec d'importantes barres calcaires : elles culminent respectivement à 1 441 m et 136 m.

En dehors de quelques terrains dans la cuvette du Torrent d'Anary (entre 740 et 800 m), les pentes sont partout importantes.

La topographie et l'étendue du territoire sont des contraintes fortes pour l'aménagement.

2. GEOLOGIE

Comme dans l'ensemble des Baronnie, la commune est constituée de terrains sédimentaires plissés et déformés :

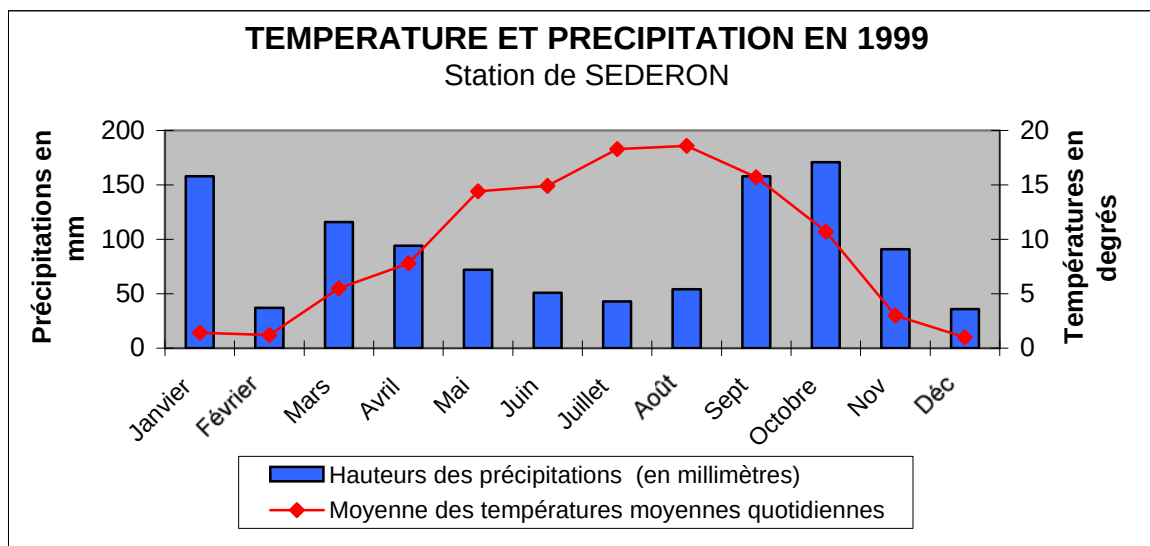
- des molasses sableuses du miocène dans la vallée d'Anary,
- des marres-calcaires du Bauemien et de l'Hauterivien dans les parties basses,
- des calcaires tithoniques qui constituent la barre de la montagne de Buc
- les « Terres Noires »,
- les calcaires lités clairs de la montagne d'Albion

Ces terrains génèrent des sols plutôt pauvres et certains secteurs présentent des risques de chute de blocs.

3. LE CLIMAT

La commune est caractéristique de cette micro-région des Hautes-Baronnies avec un climat très sain, à l'abri des pollutions atmosphériques.

Le climat de type méditerranéen y est influencé par l'altitude et le relief.



Les températures sont légèrement modérées par rapport au climat méditerranéen type, mais les hivers restent tempérés et les étés chauds.

Les précipitations sont également plus importantes mais également concentrées à l'automne et au printemps.

Les vents dominants suivent les axes des vallées principales et viennent le plus souvent de l'ouest mais ils sont rarement violents.

Une différence de climat est observée entre l'est du territoire (orienté vers Sédéron et les Alpes) nettement plus froid, notamment en hiver et la partie ouest (tournée vers Montbrun) qui bénéficie de températures plus douces.

4. HYDROLOGIE

4.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE COMMUNAL

De part sa topographie, Barret-de-Lioure est un château d'eau naturel et de nombreuses sources sont réparties sur son territoire.

- A l'ouest du Col de Macuègne, les pentes sont orientées vers Montbrun et font partie du vaste **bassin versant de l'Ouvèze**, affluent du Rhône :
 - Toute la partie ouest de la commune alimente le Torrent d'Anary qui rejoint le Toulourenc en aval de Montbrun-Les-Bains (le Toulourenc est un affluent de l'Ouvèze). L'Anary prend sa source à 870 m d'altitude et reçoit les eaux de plusieurs sources situées aux abords de Genisseau (dont certaines sont captées). Au quartier du Moulin, l'Anary reçoit le Riou, torrent prenant sa source au pied de la montagne de Bergiès ;
 - Les eaux de ruissellement du sud du territoire sont drainées vers divers ruisseaux avant de se déverser dans la Nesque puis la Sorgue, affluents de l'Ouvèze.
- Côté est, les courbes de niveau descendent vers Séderon et font partie du **bassin versant de la Durance**, autre affluent du Rhône :

En effet, la Méouge qui prend sa source à l'extrême est de la commune est un affluent de la Durance.

En raison de la topographie et de l'étendue des bassins versants ces cours d'eau ont un régime torrentiel et peuvent générer des inondations lors des épisodes pluvieux.

4.2. DOCUMENTS DE PLANIFICATION ET DE GESTION DES EAUX

SDAGE Rhône-Méditerranée

La commune de Barret-de-Lioure appartient au territoire « Rive Gauche du Rhône aval » et plus particulièrement au sous bassin « Ouvèze vauclusienne » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée, adopté par l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2010-2015) fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin, ainsi que les objectifs de qualité des eaux à atteindre d'ici à 2015. Il décrit huit orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau :

1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
3. Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;

4. Organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les substances dangereuses et la protection de la santé ;
6. Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
8. Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Contrat de milieux

Aucun **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** ne concerne la commune.

Un **contrat de rivière** intitulé « **Ouvèze provençale** » est en préparation.

5. LES ESPACES NATURELS

Zonages d'inventaires :

Les espaces naturels occupent 80 % de la commune. Ils présentent tous un certain intérêt écologique puisque le territoire communal est entièrement inclus dans le périmètre de deux très vastes **Z.N.I.E.F.F. de type 2** :

- La MONTAGNE DE LURE. Cet ensemble naturel n'intéresse que marginalement la commune puisque seule une toute petite partie au sud-est du territoire est concernée.
- les CHAINONS MERIDIONNAUX DES BARONNIES. Ce classement souligne l'unité de cet ensemble au sein duquel les secteurs abritant les habitats ou les espèces les plus remarquables font l'objet de zones de type 1 (voir ci-dessous). A l'exception d'une petite partie à l'extrême sud-est de la commune, cette dernière est toute entière comprise dans cette ZNIEFF de type 2.

Dans cet ensemble 3 sites d'une richesse particulière sont reconnus par une **Z.N.I.E.F.F. de type 1** :

- les LANDES DU COL DE MACUEGNE où l'avifaune est particulièrement intéressante : Bruant ortolan, fauvette pitchou notamment.
- la FORET DU TAY à l'est de la commune est intéressante du fait de sa diversité. Le sous-bois est propice aux orchidées. Le site favorise également un ensemble d'oiseaux forestiers.

- La MONTAGNE DE BUC : seule une petite partie au sud de cette Z.N.I.E.F.F. concerne la commune. L'intérêt du site est essentiellement ornithologique.

Les Z.N.I.E.F.F. n'ont pas de portée réglementaire directe. Elles ont le caractère d'un inventaire scientifique. La loi de 1976 sur la protection de la nature impose au document d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement, et interdit aux aménagements projetés de « détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier » à des espèces animales ou végétales protégées.

Pour apprécier la présence d'espèces protégées et identifier les milieux particuliers en question, les Z.N.I.E.F.F. constituent un élément d'expertise incontournable que les choix d'aménagements communaux se doivent d'intégrer.

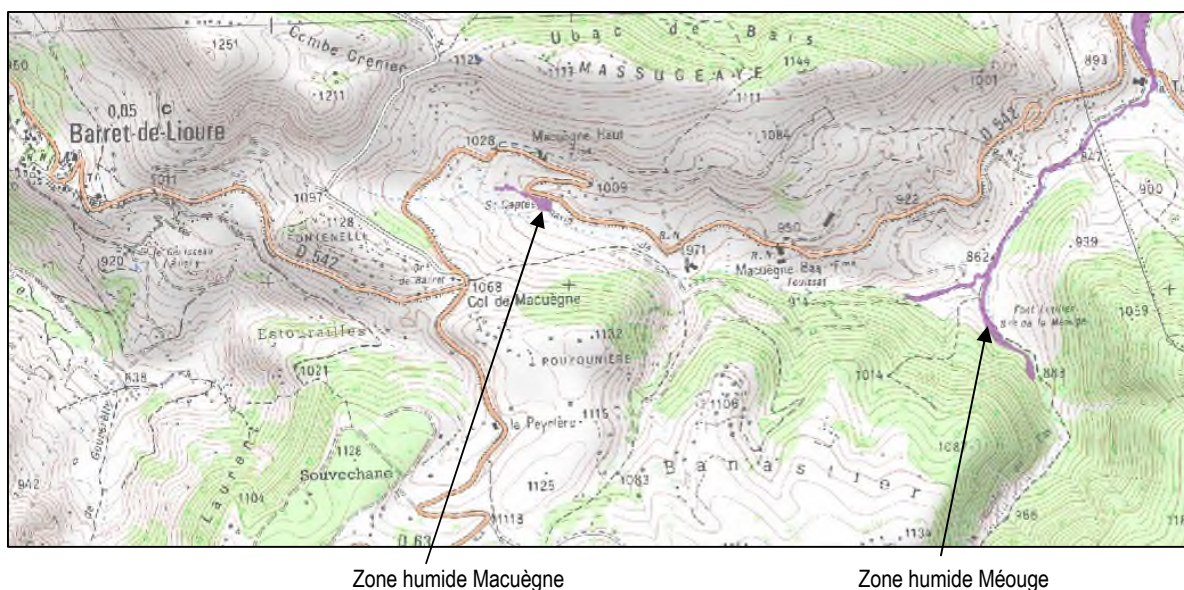
Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- Les Z.N.I.E.F.F. de type 1 : constituent des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces sites ou zones correspondent donc à un enjeu de préservation de biotopes concernés.
- Les Z.N.I.E.F.F. de type 2 : sont des ensembles géographiques généralement importants, incluant souvent plusieurs Z.N.I.E.F.F. de type 1, et qui désignent un ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés.

Les zones Humides

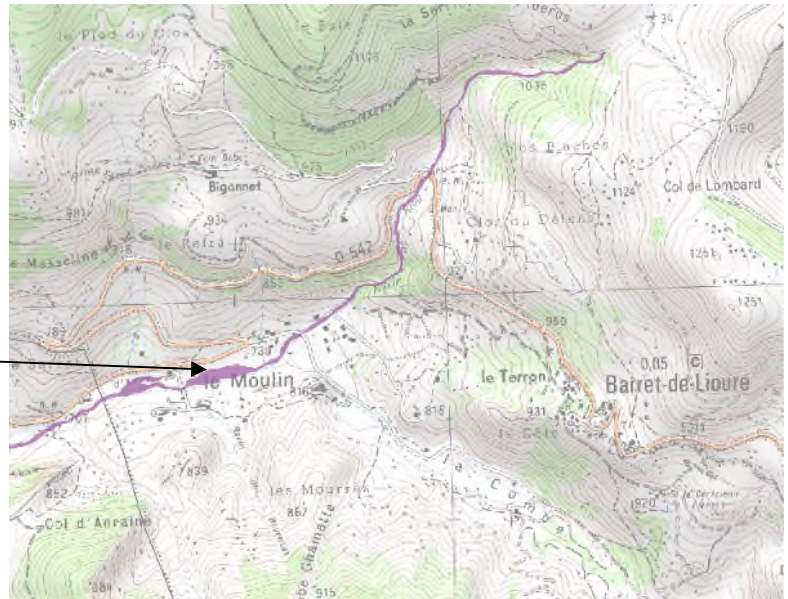
L'inventaire départemental des zones humides recense plusieurs zones humides sur la commune de Barret-de-Lioure :

- une zone humide « isolée » dite de Macuègne qui correspond à une prairie humide d'environ 3000 m² située en aval du col de Macuègne, sur le versant est du col.
- une zone humide correspondant aux sources de la Méouge également située sur la partie Est du territoire orientée vers Séderon : il s'agit donc de cours d'eau et de leurs bordures.



- des zones humides correspondant à différents tronçons du torrent d'Arnary, sur le versant Ouest de la commune, orienté vers Montbrun les Bains.

Zone humide Arnary





6. LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

La Trame verte et bleue a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité (les réservoirs) et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient (les corridors), elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via l'élaboration de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale. Le SRCE est élaboré conjointement par l'Etat (DREAL) et la Région, avec l'assistance technique du réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes (URBA3)

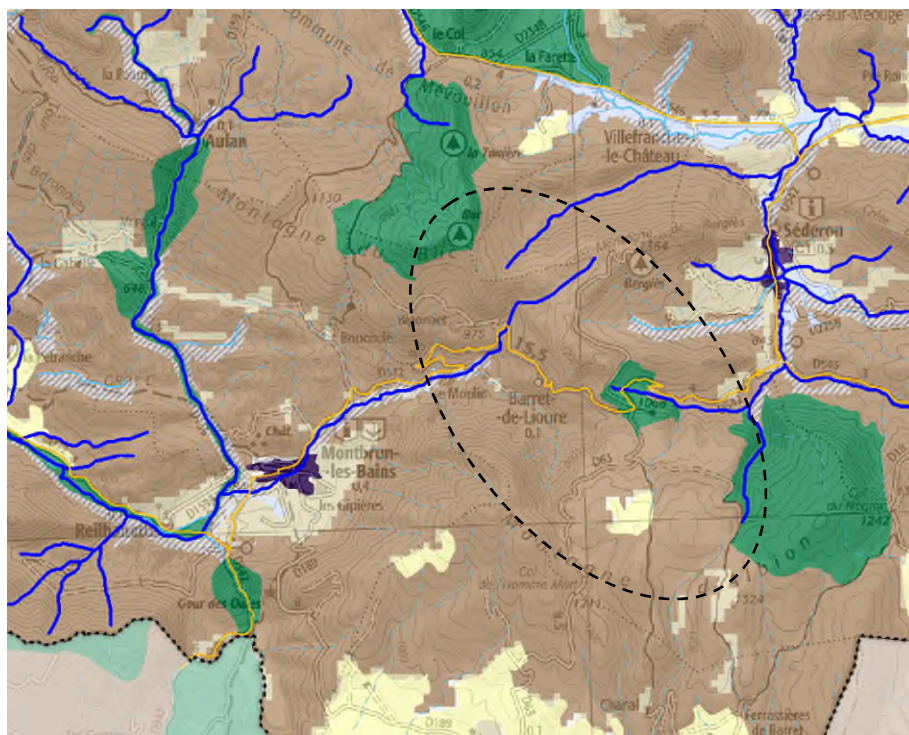
En Rhône-Alpes, le SRCE a été adopté le 19/06/2014.

Le SRCE ne recense pas de corridor écologique d'intérêt régional sur la commune.

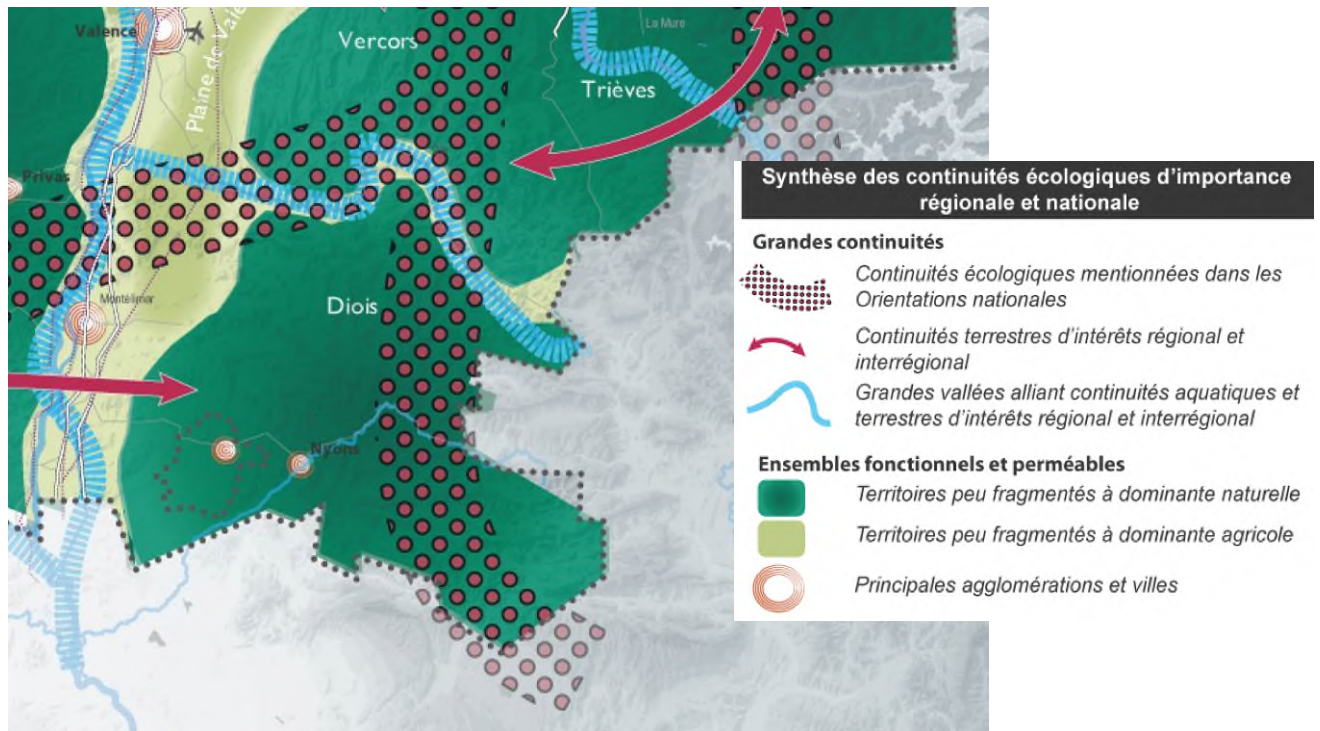
Les ZNIEFF de type 1 constituent des réservoirs de biodiversité.

La Méouge et le torrent d'Arnary constituent des cours d'intérêt écologique.

Le reste du territoire, très montagneux, fait partie des espaces terrestres perméables qui assurent des continuités écologiques fonctionnelles.



A l'échelle nationale, les Baronnies font partie des continuités écologiques que sont l'ensemble des préalpes.



7. LES RISQUES NATURELS

Le **dossier communal synthétique des risques majeurs** (datant de 2003) recense deux types de risques affectant le territoire communal :

- **Risque Feu de Forêt**

Les grandes landes montagnardes et les taillis de chênes constituent l'essentiel de la couverture végétale.

La déprise agricole et le relief contraignant rendent le territoire plus sensible au feu de forêt.

Trois incendies ont été recensés depuis 1973.

- **Risque Inondation et mouvements de terrains**

En raison du relief, les épisodes pluvieux peuvent générer des crues des torrents qui parcourent la commune. Deux arrêtés de catastrophes naturelles en 1994 et 2003 témoignent de l'importance de ce risque.

Ces arrêtés de catastrophe naturelle portaient également sur des coulées de boues et des mouvements de terrain.

La plupart des torrents ou talwegs descendant des versants sont concernés par ce risque et notamment l'Anary, le Riou et la Méouge (voir cartographie).

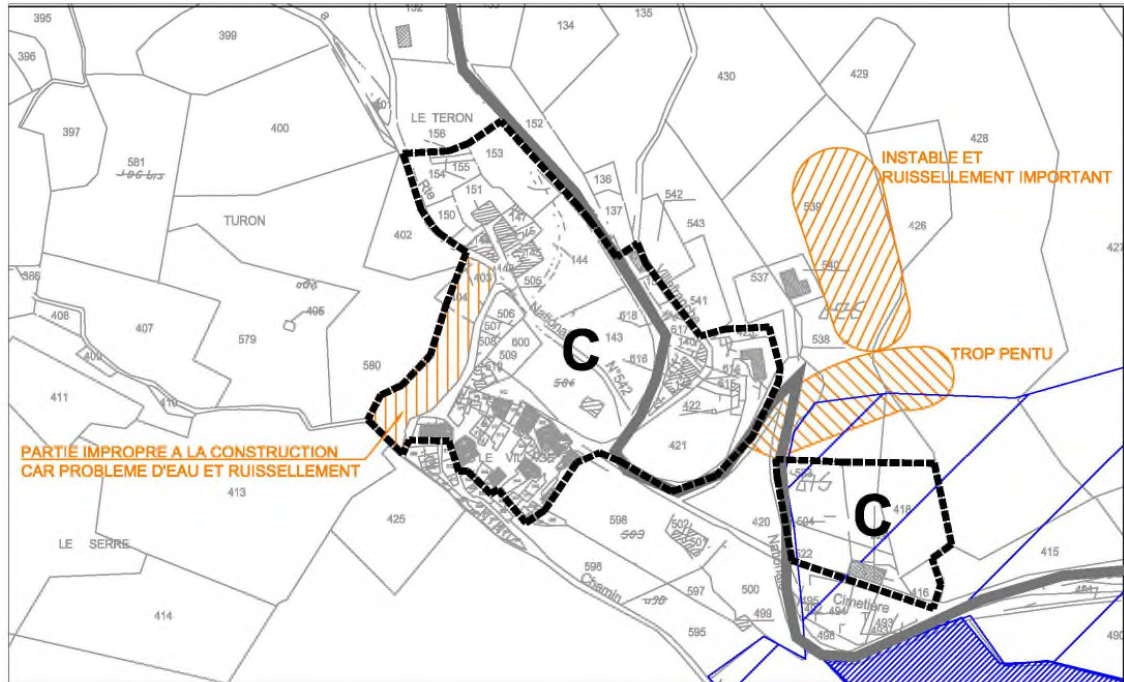
Des règles de recul et d'inconstructibilité sont fixées à 20 mètres de l'axe des torrents permanents ou intermittents identifiés sur cette même carte.

- **Risque de chute de blocs et instabilité des argiles**

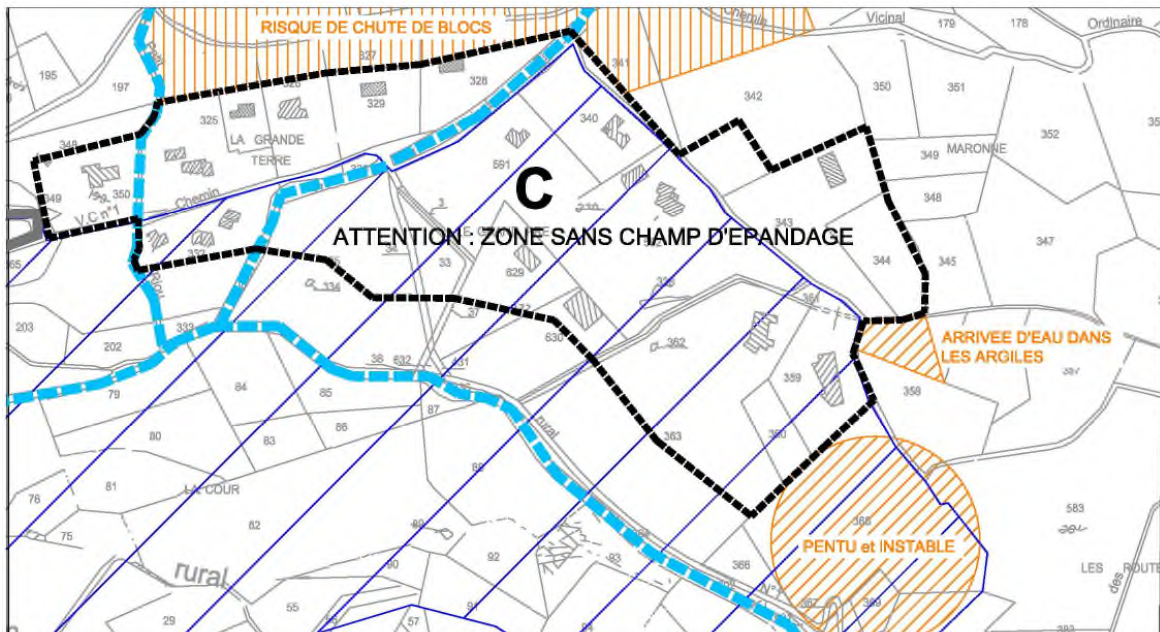
En plus des risques recensés par le **dossier communal synthétique des risques majeurs**, il apparaît que certains secteurs sont régulièrement soumis à des chutes de blocs, notamment le quartier du Moulin, en dessous de la RD 542. Il existe également des problèmes d'instabilité et d'arrivées d'eaux dans les argiles pour plusieurs terrains situés à proximités des quartiers déjà urbanisés. Ces risques devront également être pris en compte.

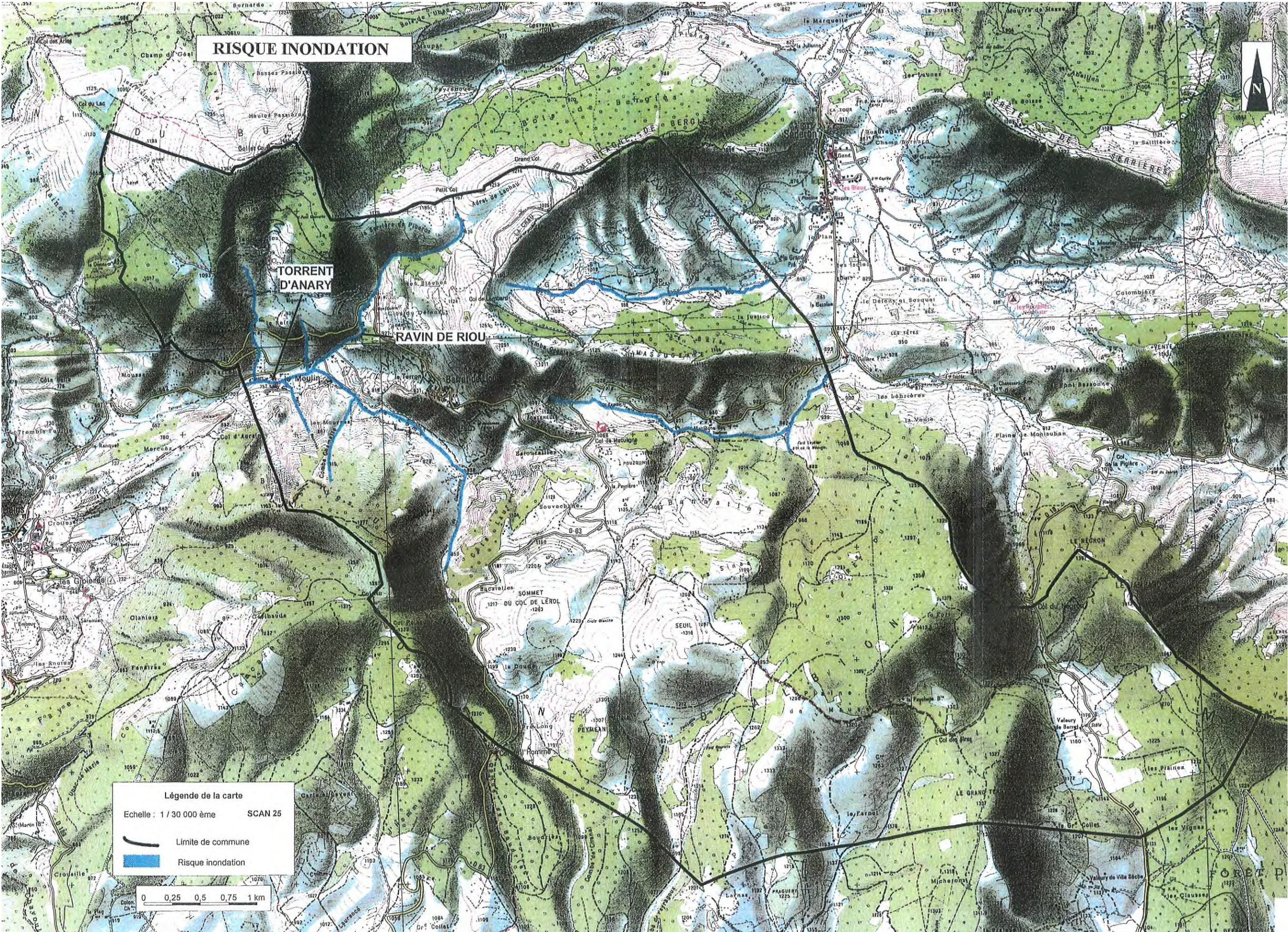
- Carte de Synthèse des risques à proximité des deux pôles d'urbanisation

Le Village



Les Grandes Terres





C. HISTOIRE ET PATRIMOINE

L'église dont les éléments les plus anciens dataient du 13^{ème} siècle est inscrite à l'inventaire des monuments historiques, bien qu'elle ait été entièrement reconstruite au milieu du XX^{ème} siècle.

CHAPITRE III

CONCLUSION

Depuis 1990, la commune de BARRET DE LIOURE connaît un renouveau démographique qui, même s'il est modeste, a conduit au doublement de la population en 25 ans. Ce renouveau est lié notamment à :

- La qualité du cadre de vie :
 - de vastes espaces naturels vierges ;
 - un site remarquable : le village perché,
 - un climat favorable,
- La proximité du bassin d'emplois de Montbrun-les-Bains qui, grâce essentiellement au thermalisme et aux plantes aromatiques, est relativement dynamique ;
- A la quiétude du site de Barret-de-Lioure qui convient aux estivants et aux retraités ;

Cette croissance démographique est vitale pour la commune afin de maintenir un minimum de population, garante d'une activité économique et sociale et afin d'occuper le territoire pour le gérer et l'entretenir.

Cependant, depuis l'approbation de la première carte communale en 2007, ce dynamisme démographique a été freiné par la limitation des périmètres urbanisables et par la diminution de l'offre de foncier constructible.

A ce jour, en tenant compte des constructions réalisées récemment, la capacité d'accueil de la carte communale n'est plus que de 8 constructions environ (2 au quartier des Grandes Terres et 6 au village).

Des demandes pour des projets d'installation et de construction sont pourtant formulées régulièrement auprès de la mairie. Mais elles ne peuvent être satisfaites en raison de l'absence de terrains adaptés aux attentes des candidats à l'installation. Tout d'abord, les quelques terrains classés constructibles par la carte communale actuelle ne sont pas nécessairement à la vente et pour ceux qui le sont, ils correspondent rarement aux attentes des candidats à la construction qui recherchent des terrains de taille plutôt importante.

La municipalité souhaite maintenir la dynamique démographique nécessaire à la survie de la commune et répondre aux besoins en habitat. Il est pour cela nécessaire de réviser la carte communale pour lui redonner un peu plus de capacité d'accueil tout en prenant en compte :

- la préservation de l'environnement et des paysages,
- les orientations de la charte du PNR des Baronnies Provençales,
- les équipements publics existants.

2^{ème} Partie

PRESENTATION DU PROJET RETENU POUR ETABLIR LA CARTE COMMUNALE

- I – ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE**
- II – CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE**

I. ORIENTATIONS DE LA CARTE COMMUNALE

A ce jour, la commune de BARRET DE LIOURE n'est pas concernée par un SCOT*, mais elle est concernée par la charte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les choix municipaux d'aménagement et d'organisation de l'espace tiennent compte des dispositions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme et des trois grands principes qu'il énonce :

- Equilibre entre développement (urbain et rural) d'une part, et protection des espaces agricoles et forestiers et des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- Mixité sociale et diversité des fonctions urbaines ;
- Utilisation économe de l'espace et respect de l'environnement.

Le territoire de BARRET DE LIOURE est également soumis à la Loi Montagne dont les principes suivants sont intégrés aux objectifs exprimés par l'équipe municipale :

- Préservation des terres nécessaires au développement, au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- Préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- Principe d'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages et hameaux existants ;
- Respect entre le développement de l'économie touristique, les communautés d'intérêt des collectivités locales concernées et les grands équilibres naturels.

Dans ce cadre réglementaire, les objectifs communaux sont les suivants :

- Ne pas créer de nouveau pôle d'urbanisation ;
- Organiser le développement urbain autour des 2 pôles urbains déjà existants :
 - le village, de façon à minimiser l'impact des futures constructions ;
 - le quartier des Grandes Terres où plus d'une vingtaine de constructions sont déjà implantées. Ce site en contrebas de la RD 542 est peu visible, peu exploité (seul un verger familial subsiste) et il est situé à proximité de Montbrun-les-Bains.
- Rentabiliser les équipements publics qui ont déjà été réalisés pour accueillir ce développement (eau, assainissement, voirie, défense incendie, ...). Une urbanisation regroupée permet d'optimiser ces équipements ;
- Protéger les espaces naturels et la ressource en eau ;
- Maintenir et préserver l'activité agricole ;
- Prendre en compte les risques d'inondation, de glissement de terrain et de chute de blocs qui impactent le territoire communal ;

* SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale.

II. CARACTERISTIQUES DU NOUVEAU ZONAGE

Ces objectifs d'aménagement ont conduit à un zonage qui :

→ Localise l'urbanisation autour :

- Du village et donc à proximité des infrastructures et équipements existants (voirie, eau potable, électricité et assainissement collectif) ;
- Des constructions existantes quartier des Grandes Terres (où tous les équipements sauf l'assainissement collectif sont présents) ;

→ Exclut les autres secteurs de toute urbanisation et détermine ainsi les zones destinées à la pratique agricole ou permettant la protection des paysages et des espaces naturels.

Pour la délimitation des zones constructibles, les contraintes du relief, des risques naturels et le souci de protection paysagère des sites ont conduit à limiter les extensions urbaines. Les secteurs favorables à l'exploitation agricole ont été exclus des extensions potentielles.

Les besoins de la commune en matière de construction de logements, au regard des objectifs attendus, ont conduit à définir une capacité d'accueil d'environ 16 à 18 constructions nouvelles.

Et, il a été estimé que l'urbanisation s'opérera sur la base d'une densité d'environ 6 à 8 logements à l'hectare. (L'urbanisation constatée aux Grandes Terres présente une densité de seulement 2,8 logements à l'hectare). Cette densité a été estimée en raison :

- des demandes formulées sur la commune par les candidats à la construction,
- des contraintes des secteurs constructibles soumis à des pentes importantes et à des sols parfois instables ou subissant des ruissellements ;
- des contraintes imposées par les servitudes de captage sur certains terrains constructibles ;
- de l'absence d'enjeux agricoles et d'enjeux naturels dans les secteurs constructibles de la carte communale ;

Pour accueillir 16 à 18 constructions nouvelles, il est donc nécessaire de proposer 2 à 3 ha de terrains constructibles. Compte tenu de ces éléments, le projet de nouvelle carte communale proposait d'étendre de 3 ha environ les zones constructibles de l'ancienne carte. Ces extensions étaient réparties entre le village (1 ha d'extension) et les Grandes Terres (1,9 ha d'extension).

Cependant après avis des Personnes Publiques Associées, l'extension prévue au Grandes-Terres a dû être réduite à seulement 5.500 m².

La carte communale approuvée en 2016 présente donc seulement 1,5 ha d'extension de la zone constructible par rapport à la carte communale précédente.

Ainsi le zonage de la nouvelle carte communale reste divisé en deux secteurs :

1. LA ZONE C, dite constructible

Cette zone permet d'accueillir de nouvelles constructions :

- **Au village** dont les extensions sont limitées :
 - A l'est du village, à quelques terrains en continuité du cimetière. Situés dans un secteur à l'arrière du piton rocheux surplombant le village ancien et ainsi sans impact paysager depuis la vallée ;
 - A l'ouest du vieux village, en contrebas des constructions existantes. Cette extension reste assez limitée afin de conserver un habitat groupé qui ne nuise pas à l'harmonie d'ensemble du site. Cependant compte tenu de contraintes liées à la nature des sols en contre-bas du chemin qui dessert ce secteur, la zone constructible est étendue vers l'ouest.

Côté sud, la topographie très accidentée ne permet pas d'extension de l'urbanisation.

Côté nord, la zone C est limitée à l'existant en raison d'une grande visibilité des versants concernés et de leur pente importante.

Tous les terrains de la zone C seront desservis par le réseau collectif d'assainissement. Le réseau d'eau potable, la voirie et le réseau électrique sont également déjà présents.

La zone constructible du village intègre également le terrain enclavé dans le lacet de la départementale qui traverse le village afin d'assurer la continuité de l'urbanisation et de permettre une densification du village.

L'ensemble de la zone constructible du village occupe près de 4 ha dont 1,6 ha sont inutilisés.

Les capacités théoriques de construction peuvent être évaluées à 9 à 13 bâtiments nouveaux environ.

- **Au quartier des Grandes-Terres :**

La zone constructible englobe la totalité des constructions existantes ou à venir (permis de construire accordés ou certificats d'urbanisme positifs). Les terrains trop pentus ou soumis à des risques d'éboulements (chute de blocs) situés au nord sont exclus.

Côté sud, la zone est limitée à 50 mètre des berges de l'Anary. Il s'agit à la fois de prendre en compte les risques d'inondation liées à ce torrent et les prescriptions de l'arrêté de protection d'un captage d'eau potable situé sur la commune voisine et dont le périmètre de protection éloigné concerne la zone proposée.

Côté sud-est, la limite de la zone correspond à la dernière parcelle où une autorisation de construire a été délivrée.

Côté est, la zone constructible de l'ancienne carte communale est étendue sur deux parcelles situées au-dessus du chemin du Grand Pré. Ces deux parcelles ne sont pas exploitables en partie basse, car trop pentue, mais la partie haute peut recevoir 2 à 3 constructions.

Côté ouest, le ravin du petit Riou marque la limite de la zone, sauf pour inclure une parcelle où une construction est déjà implantée.

Compte tenu des règles imposées par l'arrêté instaurant les servitudes du captage de l'Anary (5000 m² de terrain pour tout logement de 4 personnes), les quelques dents creuses qui semblent disponibles entre les constructions ne sont plus constructibles.

En conséquence, seules les deux extensions de la zone constructible prévues au nord (pour 2.135 m²) et à l'est (pour 3.360 m²) permettront d'accueillir environ 2 à 4 nouvelles constructions.

L'assainissement de ce secteur sera assuré de manière autonome. Le SGA préconise des filières plus performantes que celles nécessaires pour le type de sol présent, pour tenir compte du fait qu'une grande partie de la zone se situe dans le périmètre de protection éloigné d'un captage d'eau potable, il préconise également des surfaces de terrain importantes (5000 m²) qui pourront être obtenues en tenant compte de l'ensemble du tènement support de la construction et pas seulement de la partie située en zone constructible.

Le réseau d'eau potable a été renforcé dans ce secteur pour alimenter l'ensemble des futures constructions. Le réseau électrique est présent également.

Au total, sur l'ensemble de la commune, la zone constructible offre environ 11 à 17 possibilités de constructions nouvelles. Il faut cependant prendre en compte une rétention foncière importante : ce sont donc environ 8 à 12 nouveaux logements supplémentaires, qui peuvent être envisagés au cours des prochaines années.

La commune pourra ainsi maintenir le rythme de construction enregistré au cours des deux dernières décennies avec environ 1 construction nouvelle par an en moyenne.

2. LA ZONE NON CONSTRUCTIBLE

Les terrains à bonne valeur agricole, ainsi que les exploitations agricoles ont été classés dans la zone non constructible.

Le secteur du Riou, qui accueille un élevage de Chèvres et une fromagerie, a donc été classé en zone non constructible, malgré la présence de quelques habitations. Il s'agit de préserver l'avenir de l'exploitation compte tenu des distances d'éloignement à respecter entre les élevages et les habitations des tiers.

La préservation des richesses naturelles a également été respectée puisque l'ensemble des grands espaces naturels sont inconstructibles, seules des extensions très modérées du village et du quartier des Grandes Terres étant prévues : les différentes Z.N.I.E.F.F. de type 1 et 2 dans la partie sud du territoire sont à l'écart des zones constructibles.

Les constructions dispersées dans l'espace rural sont situées dans cette zone non constructible mais rappelons que dans cette zone sont autorisés :

- l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

3^{ème} Partie

INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE & PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement est appréciée sous deux aspects :

1. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

Le site du village, marquant au plan paysager, est particulièrement pris en compte : l'extension en contrebas du village est limitée afin de conserver une urbanisation sans rupture avec l'existant. L'extension prévue à l'Est du village est quant à elle, restreinte et dissimulée à la vue par le relief.

Le quartier des Grandes Terres, classé en zone constructible pourra être complété et mieux utilisé qu'à l'heure actuelle.

2. L'ENVIRONNEMENT NATUREL

La commune souhaite préserver le caractère rural, parfois sauvage de la commune, ainsi que de favoriser et pérenniser la pratique agricole.

En conséquence, les secteurs agricoles et naturels sont classés en zones non constructibles et notamment :

- les secteurs de pâturage et de cultures,
- les abords des bâtiments et sièges d'exploitations agricoles,
- les Z.N.I.E.F.F. de types 1 et 2.

D'autre part, la commune souhaite classer en dehors des zones constructibles, les secteurs présentant des risques:

- Les talwegs des ravins et bords de ruisseau ont été exclus de toute zone constructible en raison du risque d'inondation qu'ils peuvent présenter,
- Les zones présumées à risque d'éboulement ou de glissement de terrain,
- Les zones présumées à risque d'instabilité des sols ou de ruissellement,
- Les espaces boisés, puisqu'ils présentent un risque d'incendie.

L'existence de cette très vaste zone naturelle et agricole indemne de zone constructible, est en soi une prise en compte importante de l'environnement.

Les incidences de la carte communale sur l'environnement seront donc particulièrement modérées du fait de la très faible consommation d'espaces naturels et agricoles pour la construction et de la localisation très ciblée des zones constructibles. Au total les zones constructibles occupent 13 ha (y compris les parties déjà urbanisées) ce qui représente 0,37 % du territoire communal.

Enfin, la station d'épuration desservant l'ensemble des constructions du village, permet de limiter les impacts sur l'environnement liés aux effluents domestiques puisque toutes les constructions existantes et à venir du village seront reliées à cet équipement.

Pour le quartier des Grandes Terres, une étude spécifique a permis de déterminer la filière la plus adaptée aux sols et prenant en compte la présence d'un périmètre de protection éloigné de captage d'eau potable.

En outre, la faible densité des constructions dans le secteur limite les risques de concentration et de pollution.

3. EVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de carte communale a fait l'objet d'un examen au cas par cas de la part de la DREAL¹ Rhône-Alpes, qui a conclu qu'il n'était pas soumis à évaluation environnementale (décision n°08215U0274 du 23/12/2015).

1. Incidences des choix sur les milieux naturels

Aucun des espaces à enjeu écologique recensés dans le chapitre I du présent rapport ne subira des incidences dommageables du fait de la présente carte communale. En effet aucun des secteurs sensibles n'est classé en zone constructible et les incidences indirectes resteront très limitées étant donné que tous les secteurs constructibles :

- sont situés en dehors des zones à risque d'inondation,
- sont desservis par le réseau collectif d'assainissement, ou soumis à des dispositions adaptées à la nature des sols pour ceux non desservis (qui sont limités et ne concerne que peu de constructions futures)
- sont situés à l'intérieur du tissu urbain existant ou en continuité immédiate et n'interrompent pas de corridor écologique, même à l'échelle communale,
- restent de dimension très modérée et adaptée aux besoins communaux en matière de développement de l'habitat ;

Pas d'incidence sur les sites Natura 2000 : le site le plus proche est à plus de 5 Km à vol d'oiseau du village et à 3,2 Km de la limite Ouest de la commune, sur la commune voisine de Montbrun-les-Bains. Il s'agit du ruisseau du Toulourenc, qui n'a pas de lien fonctionnel avec le village de Barret-de-Lioure.

Pas d'incidence sur les ZNIEFF de Type 1 : la ZNIEFF «LANDES DU COL DE MACUEGNE», situé à plus d'un kilomètre du village est surtout intéressante pour son avifaune. Cette ZNIEFF est située à un kilomètre en amont à l'Est du village et n'a pas de lien fonctionnel avec lui sauf la RD 542. Mais les habitants du village sont essentiellement tournés vers Montbrun-les-Bains.

¹ DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

La ZNIEFF « FORET DU TAY » à l'est de la commune est intéressante du fait de sa diversité. Le sous-bois est propice aux orchidées. Le site favorise également un ensemble d'oiseaux forestiers. Cependant cette Znieff est située à plus de trois kilomètres du village, dont elle est séparée par le col de Macuène et ne présente aucun lien fonctionnel avec les zones constructibles de la carte communale.

La ZNIEFF « Montagne de Buc » : seule une petite partie au sud de cette Z.N.I.E.F.F. concerne la commune. L'intérêt du site est essentiellement ornithologique. Située également à environ 3 kilomètres du village, il n'existe pas de lien fonctionnel entre les zones C de la carte communale et cette znieff si ce n'est sentier de randonnées.

Pas d'incidence sur les zones humides :

- Deux des trois zones humides recensées sur la commune sont situées de l'autre côté du col de Macuène par rapport aux secteurs constructibles de la carte communale et sont donc sans lien fonctionnel avec les secteurs constructibles du projet.
- La dernière zone humide est liée à différents tronçon du torrent d'Anary, sur le versant Ouest de la commune, orienté vers Montbrun les Bains. Ce ruisseau qui coule dans un vallon encaissé longe une partie de la zone déjà urbanisée des Grandes Terres. Les quelques terrains qui existent dans l'enveloppe urbaine de la carte communale à proximité de la zone humide sont déjà construits et aucune construction nouvelle ne pourra s'implanter en raison de la servitude de protection du captage de l'Anary qui impose des parcelles de 2500 m². Pour ce qui concerne l'extension de la zone constructible des Grandes Terres prévue par la carte communale, elle est éloignée de la zone humide et n'induit pas d'impact sur celle-ci.
- Pour ce qui concerne les zones constructibles du village, celles-ci sont éloignées de la zone humide du torrent d'Anary et sont raccordées au réseau collectif d'assainissement du village.

Pas d'incidence sur la trame verte et bleue : le schéma régional de cohérence écologique ne recense pas de corridor d'intérêt régional sur la commune.

2. Incidences des choix sur l'agriculture

Les principaux enjeux agricoles identifiés sont éloignés des secteurs constructibles de la carte communale. Aucun développement de la zone C n'est envisagé aux dépens des secteurs cultivés ou présentant un potentiel agricole, ni aux abords des bâtiments utilisés par l'exploitation agricole.

Les zones C ne sont étendues qu'aux dépens de terrains présentant un potentiel agricole très faible à nul.

Les terrains situés dans la zone C de la carte communale sont d'ailleurs aujourd'hui inexploités.

3. Incidences des choix sur les ressources naturelles

✓ Consommation d'espace :

La consommation d'espace pour l'urbanisation reste très modérée et adaptée aux perspectives de développement envisagées ;

Par rapport aux zones constructibles de la carte communale de 2007 :

→ Total des surfaces non déjà bâties et rendues constructibles : **+ 15500 m² ouverts à l'urbanisation** par rapport à la carte communale actuelle.

✓ Eau potable :

La capacité de la ressource en eau potable qui est mutualisé au sein du syndicat intercommunal des eaux potables est largement suffisante pour faire face à l'accroissement de population envisagé (1 logements nouveaux par an).

Par ailleurs la qualité de la ressource n'est pas remise en cause : les secteurs constructibles situés à proximité des captages font l'objet des prescriptions des périmètres de protection de captage qui assurent la protection de la ressource. En outre, la majorité des terrains constructibles (ceux du village, qui présentent les $\frac{3}{4}$ de la capacité d'accueil de la carte communale) sont desservis par le réseau collectif d'assainissement. La station d'épuration communale, qui est récente, ne fonctionne aujourd'hui qu'à la moitié de sa capacité de traitement et est donc adaptée à l'accroissement de population envisagé.

4. Incidences des choix sur le paysage et le patrimoine bâti

La carte communale est concernée par un monument historique inscrit - l'église du village- qui génère un périmètre de protection, à l'intérieur duquel est englobée l'intégralité des zones constructibles du village. Cette situation permet de soumettre à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, tous les permis de construire qui seront déposés dans les secteurs constructibles autour du village et assurera l'intégration paysagère des futures constructions.

D'autre part, les secteurs constructibles sont délimités de manière à conserver une urbanisation regroupée autour des pôles déjà urbanisés.

Département de la Drôme



Commune de **BARRET DE LIOURE**

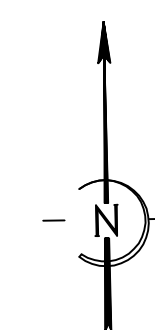
Carte Communale

2 – Document graphique

Approuvée par :	
Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 14 septembre 2016	le



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.



Département de la DROME

Commune de BARRET DE LIOURE

Carte communale

- révision -

Plan de zonage

Plan d'ensemble
- planche sud -

2/2

ECHELLE	Prescription de la révision de la carte communale	Approbation par la commune	Approbation par le préfet	
1/5000	11/06/2014	14/09/2016		



Tel. 04-75-72-42-00 • Fax 04-75-72-48-81

NUMERO D'ETUDE : 5.95.167

NUMERO D'ETUDE : 5.95.187 RH-PRODUCTION-CARTEOCOMMUNALE6155107_BARRIETOBLAURE6-DESSIN6155107_CC_PROJET.DWG DATE : 01/06/2017

DATE: 01/08/20

Département de la Drôme



Commune de **BARRET DE LIOURE**

Carte Communale

3 – Annexe : Servitude d'Utilité Publique

Approuvée par :	
Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 14 septembre 2016	le



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

Département de la Drôme



Commune de **BARRET DE LIOURE**

Carte Communale

3 – Annexe : Servitude d'Utilité Publique

Approuvée par :	
Délibération du Conseil Municipal	Arrêté Préfectoral
le 14 septembre 2016	le



Claude BARNERON Urbaniste O.P.Q.U.
10 rue Condorcet – 26100 ROMANS-SUR-ISERE
Tel : 04.75.72.42.

Catégorie	Bénéficiaire	Description	Type de l'acte	N° de l'acte	Date de l'acte	Observation
AC1	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Eglise (MI)	Arrêté Préfectoral		13 juil. 1926	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de la source de l'ANARY exploité par le Synd. Interc. des Eaux de BARRET-DE-LIOURE, MONTBRUN	Arrêté Préfectoral	4306	22 nov. 1994	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de la source du PARADIS exploité par le Synd. Interc. des Eaux de BARRET-DE-LIOURE, MONTBRUN	Arrêté Préfectoral	4301	22 nov. 1994	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de la source de GENISSEAU exploité par le Synd. Interc. des Eaux de BARRET-DE-LIOURE, MONTBRUN	Arrêté Préfectoral	4302	22 nov. 1994	
AS1	Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection du captage d'eau potable de Font Leydier (ou de Tay).	Arrêté Préfectoral		17 mai 1993	
PT1	TDF	Relais télévision de Sederon - Montagne-de-Bergières (TDF)	Décret		13 oct. 1977	
PT2	Direction Télécommunications du Réseau National	Zone secondaire de dégagement du relais télévision de Sederon - Montagne-de-Bergières	Décret		13 juil. 1977	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Câble PTT n° 284 tronçon 01	Arrêté Préfectoral		13 févr. 1969	
PT3	FRANCE TELECOM - Direction régionale Drôme-Ardèche	Réseau Télécom.enterré de la force SSBS (Armée de l'air)(Tracé confidentiel)	Décret		13 juin 1969	

Département de la Drôme

Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie

Commune de
Barret-de-Lioure
CC approuvé

Servitudes d'Utilité publique

Date de prescription :	
Date d'approbation :	



Direction
Départementale des
Territoires de
la Drôme

Service Aménagement du Territoire et Risques
Pôle Aménagement

Plan établi le
11/09/2015

Echelle:
[indiquée sur le plan]

Servitudes d'utilité publique :

- AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection éloigné.
- AS1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection rapproché.
- AC1 : Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales - périmètre de protection immédiate.
- PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.
- PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles autour des centres d'émission et de réception exploités par l'État.
- PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.

AC1 - protection des monuments historiques - Vérification assurée par le SDAP à partir de la BD Parcellaire © IGN-BD PARCELLAIRE édition 2006), complétement des plans de situation ou d'architecte lorsque ceux-ci sont disponibles.

Limites administratives et naturelles

- Commune
- Section cadastrale